

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séance du vendredi 7 novembre 2003

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projets de décrets et de règlements.</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Modifications des commissions</i>	3
<i>Constitution d'une Assemblée</i>	3
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale (Orateurs: Mme Dominique Dufourny, rapporteuse, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Mahfoudh Romdhani, Serge de Patoul et M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	3
Adoption des articles	7
<i>Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches</i>	
Discussion générale (Orateurs: Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et M. Alain Hutchinson, membre du Collège) .	7
Adoption des articles	9

	Pages
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal</i>	
Discussion générale conjointe (Orateur: M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur) .	12
Adoption des articles	12
<i>Proposition de statut du personnel des services permanents</i>	
Discussion générale (Orateurs: M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Alain Adriaens, Jean-Pierre Cornelissen).	13
Adoption des articles	14
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (financement de la RTBF et désengagement de la RTBF) à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	15
(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Marc Cools, Mme Bernadette Wynants, MM. Serge de Patoul, Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman, M. Philippe Smits et M. Alain Hutchinson, membre du Collège).	15
<i>Question orale</i>	
de M. Joël Riguelle à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, relative à l'évolution de la fréquentation de chambre d'hôtes.	22
<i>Question d'actualité</i>	
Personnel CGSP de la Commission communautaire française	
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Daniel Ducarme, membre du Collège)	23
<i>Votes nominatifs</i>	
sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française	24
sur l'ensemble de la proposition de statut du personnel permanent de l'Assemblée de la Commission communautaire française	25
sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches	25
sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	25
sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement de la République du Sénégal.	25

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Derbaki Sbaï, MM. van Eyll, Galand.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 3 novembre 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 7 novembre 2003.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Projets de décret et de règlement

Dépôt

Mme la Présidente. — La Collège a déposé les projets de décrets et de règlements relatifs à l'ajustement du budget 2003 et au budget 2004 de la Commission communautaire française.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Persoons à M. Tomas, ministre-président du Collège.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe MR m'a informée du remplacement de Mme Dufourny par M. Zenner en qualité de

membre effectif de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles et du remplacement de Mme Lemesre par Mme Dufourny en qualité de membre effective de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Pas d'observations ? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente. — M. le président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 17 octobre 2003.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 24 JUILLET 2003, RELATIF À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Dufourny, rapporteuse, pour son premier rapport devant notre Assemblée.

Mme Dominique Dufourny, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en sa réunion du 22 octobre 2003, a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

En quoi consiste ce projet de décret ?

M. Tomas, président du Collège, chargé de la Formation professionnelle en a tracé les grandes lignes.

La conclusion de l'accord de coopération vise à créer en Communauté française un consortium public de validation des compétences.

Depuis plusieurs années, tant dans le chef des travailleurs que dans celui des partenaires sociaux, est apparu le besoin de faire reconnaître les qualifications et les compétences acquises en dehors des systèmes de formation formels aboutissant à la délivrance d'une certification légale, en ce compris l'expérience de travail.

Sur le marché du travail de plus en plus flexible et exigeant, dans une société soumise à diverses mutations, technologiques,

industrielles et culturelles, la capacité du citoyen à s'insérer socialement et professionnellement repose désormais sur d'autres facteurs que la seule possession d'un titre scolaire.

En conséquence, il devenait évident que l'ensemble des compétences du citoyen devraient pouvoir être valorisées tant auprès des acteurs économiques à des fins d'emploi qu'auprès de la société civile à des fins de participation citoyenne.

La mise en place d'un système de validation des acquis informels et non formels ne peut toutefois se concevoir, à l'échelle des francophones, sans la coopération entre toutes les entités fédérées exerçant des compétences en matière d'enseignement et de formation professionnelle, contribuant ainsi à la mise en place d'une stratégie cohérente de formation tout au long de la vie.

Deux objectifs fondamentaux sous-tendent la démarche, à savoir :

- renforcer la cohésion sociale en permettant aux citoyens qui ne possèdent pas de titre scolaire de voir reconnaître, par un système légal et complémentaire au système de certification scolaire, des compétences acquises par l'expérience du travail, de formation professionnelle, de vie;

- renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle des travailleurs en attestant auprès des employeurs actuels ou potentiels la présence de compétences, validées selon un système reconnu par tous.

Les bénéficiaires

Le système de validation des compétences est accessible, gratuitement, à tout adulte, travailleur ou non, salarié comme indépendant, suivant un autre principe fondateur qu'est l'égalité.

Le système est placé sous la responsabilité d'un consortium d'opérateurs publics de formation, à savoir :

- l'enseignement de promotion sociale,
- la formation des classes moyennes,
- le Forem,
- Bruxelles-Formation.

Les centres de validation

Sont autorisés à postuler pour la reconnaissance comme «centre de validation», les centres de formation publics et certains centres conventionnés avec les pouvoirs publics, pour autant qu'ils répondent aux normes d'agrément précisées par les gouvernements. Ces normes ont pour objet de garantir la capacité du centre à organiser la validation des compétences avec neutralité, objectivité, pertinence et qualité.

Les référentiels de validation

Ils établissent le cadre, pour une compétence ou groupe de compétences données, dans lequel les conditions de validation, le processus de vérification et les modes de contrôles sont déterminés.

La vérification des compétences concerne uniquement les compétences objectivables et observables relevant du champ professionnel. Une compétence maîtrisée donne lieu à l'octroi d'un «titre de compétence».

Le titre de compétence

Le «titre de compétence» est un document légal. Il reste la propriété exclusive de son détenteur, lequel décide, seul, de le produire ou non.

Le titre se caractérise par un effet de notoriété dans la mesure où il aura rencontré l'adhésion des acteurs socio-économiques; il produira également des effets négociés dans la mesure où les partenaires sociaux pourront l'utiliser comme référence dans le cadre des conventions collectives de travail.

Le titre ne crée pas d'effets de droit, qui restent une compétence exclusive de la certification scolaire.

Mise en œuvre

Les décrets d'assentiment sont examinés aujourd'hui dans les trois Assemblées législatives.

Moyennant l'assentiment de l'Assemblée, le système pourrait donc être mis en place pour début 2004. Il est à noter qu'une cellule technique préparatoire a été mise en place depuis plus d'un an. Elle a élaboré les premiers référentiels tests.

Les premières compétences qui pourront faire l'objet d'une validation ressortiront au domaine des métiers techniques actuellement en pénurie.

En guise de conclusion, le président du Collège attire l'attention des commissaires sur les importantes perspectives politiques qu'ouvre en Communauté française Wallonie-Bruxelles la création de ce consortium public de validation des compétences.

Elle s'inscrit donc dans le large processus de redéploiement de nos outils publics d'emploi et de formation. Sous cette législature, Bruxelles et la Wallonie s'y sont attelées, pour faire face aux défis du chômage et de la promotion sociale des travailleurs de nos deux Régions.

La mise en place de ce système de validation des compétences ouvre aux organismes publics d'emploi et de formation de nouvelles perspectives d'intervention, qui contribueront très certainement à augmenter le taux d'emploi.

Discussion générale

Quelles sont les principales remarques des commissaires et les réponses du président du Collège ?

Le premier commissaire intervenant estime que le projet présenté par le président du Collège est un projet important et ambitieux pour le secteur de la formation, d'autant plus qu'il pense en effet que c'est bien au pouvoir public d'assurer l'enseignement et la formation.

S'il est évident que le secteur privé participe également à ce processus, la reconnaissance qu'il peut apporter est différente et c'est aux employeurs qu'il appartiendra de l'apprécier.

Quelques questions sont posées :

Des titres de compétences seront délivrés : quelle en sera l'utilisation, produiront-ils des effets sur le statut d'un agent de la formation publique, pourra-t-on tenir compte de ces titres dans la capitalisation des formations en promotion sociale et le cas échéant remplacer cette dernière ?

Cet intervenant dit encore que s'il est bien clair que ce processus doit s'inscrire dans une logique commune avec la Communauté française, il faudrait envisager de l'inscrire également dans une cohérence européenne.

Et enfin, il regrette que la commission ne puisse pas discuter du contenu de l'accord.

M. le président du Collège répond que la démarche de validation des compétences doit en effet rester du domaine public, mais la formation peut et doit continuer à être mixte : privée et publique.

Le titre de compétence ne donnera pas lieu, dans un premier temps, au passage dans un barème supplémentaire. Mais, il semble évident que le moment arrivera où les syndicats tenteront de faire reconnaître ces titres d'un point de vue salarial.

La démarche contenue dans ce décret s'inscrit, en effet, dans un processus global européen, mais elle n'en est que le tout début et ce processus sera long.

Le deuxième commissaire intervenant estime qu'il s'agit d'une matière ardue et se demande ce qu'il adviendra des personnes qui ont un emploi et ne souhaitent pas s'inscrire dans un processus de formation continue.

Il s'interroge également sur le type d'organisation qu'envisagent les Flamands en cette matière, ainsi que les autres pays européens.

Il demande enfin si cette capitalisation des compétences pourrait entraîner une augmentation de salaire.

Pour répondre à la question de la liberté de formation, le président du Collège craint, qu'en effet, sans effort aucun de formation, certains seront « poussés sur le côté », notamment par rapport à l'évolution technologique. Quant aux Flamands, ils développent également un système de validation des compétences, mais sans devoir avoir recours aux mêmes échafaudages juridiques que les francophones.

Le troisième commissaire intervenant souligne que le Conseil d'État n'a pu donner d'avis sur l'avant-projet du décret alors qu'il aurait souhaité voir le texte final, notamment au sujet de la commission consultative.

Il souligne encore qu'il s'agit d'une démarche importante que d'avoir la volonté politique de travailler avec la Communauté française sur un sujet tel que la validation des compétences, même si la demande de formation reste privée.

Il demande enfin si le texte a été soumis au Conseil économique et social bruxellois, comme cela a été fait pour le Conseil wallon.

D'après le président du Collège, en ce qui concerne le rôle de la commission consultative, elle ne sera pas amenée à donner des avis conformes.

Si le projet n'a pas été transmis pour avis au Conseil économique et social, qui est bilingue, il a, par contre, été communiqué à Bruxelles-Formation, qui sera un des centres de validation des compétences et qui comprend en son sein les interlocuteurs sociaux.

Le quatrième commissaire intervenant souhaite avoir des précisions sur les deux commissions qui composeront le consortium : la commission consultative et la commission de recours.

Il estime, ensuite, que l'ORBEM devrait également être concerné par ce processus, notamment dans le cadre de ses rencontres avec les demandeurs d'emploi, cadre dans lequel les titres de compétences devraient être pris en compte.

Le président du Collège répond, à la question sur le rôle de l'ORBEM dans ce processus, qu'il y est associé dans la mesure où il est représenté dans la Commission consultative francophone.

Le cinquième commissaire estime qu'il s'agit d'un projet qui va dans le sens « du rattrapage » dans les problèmes d'emploi car, à Bruxelles, beaucoup de jeunes n'achèvent pas leur cursus scolaire et ne peuvent donc valider aucune de leurs compétences.

Enfin, la présidente de la commission affirme que ce projet était largement attendu pour sa reconnaissance des acquis et ses possibilités supplémentaires de mobilité.

Et même si ce décret n'entraîne pas d'effets de droit, il produit des effets d'ouverture à de nouvelles négociations.

Elle estime, en effet, que le seul lieu possible de mobilité entre le travail et la formation était jusqu'à présent, la promotion sociale. Dorénavant, de nouvelles passerelles seront possibles.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, jusqu'à présent, c'était la Communauté française qui certifiait l'enseignement. Cette certification produit des effets de droits comme l'accès aux examens de recrutement de la fonction publique, l'accès aux professions réglementées, la reconnaissance du diplôme à l'étranger, l'accès aux droits sociaux. Mais la formation dispensée par l'enseignement ne doit pas être la seule reconnue officiellement; il y a aussi les formations professionnelles organisées par des pouvoirs publics et par le monde associatif. Il est donc important qu'elles entrent dans un processus de reconnaissance plus formalisé.

Trois enjeux sont couverts par le projet de ratification de l'accord de coopération sur la validation.

Le premier consiste à établir des passerelles entre enseignement et formation; le deuxième à ouvrir des passerelles entre exercice professionnel et formation; le troisième permet une mobilité à l'intérieur des parcours professionnels, c'est-à-dire qu'il accompagne la mobilité professionnelle des travailleurs et des travailleuses.

C'est dire qu'un instrument de validation des compétences acquises dans le monde du travail était attendu depuis longtemps par les travailleurs et les interlocuteurs sociaux.

De fait, actuellement, plus aucun travailleur n'a la garantie du maintien de son emploi. La majorité est confrontée à des changements d'entreprises, voire de qualifications, plusieurs fois dans sa vie professionnelle. Les travailleurs rencontrent donc de nombreuses difficultés à faire reconnaître leurs expériences cumulées.

Dans la reconnaissance des compétences, la formation initiale est certes importante, mais les capacités acquises sur les lieux de travail sont également à prendre en considération. Les travailleurs qui veulent intervenir dans leur projet de carrière ont besoin de savoir quels acquis ils peuvent faire valoir pour pouvoir à la fois se situer face à une offre de formation, et rendre visibles et communicables ces acquis face à un employeur. Ils doivent pouvoir utiliser ces éléments dans leur trajet professionnel ainsi que dans leur parcours qualifiant.

Au nom du groupe Ecolo, je tiens à relever la très grande importance de l'adoption de ce décret par la Commission communautaire française. C'est un moment important, même si, au stade du projet actuel, il n'est pas constitutif de droit. De fait, il ne donne pas droit automatiquement à un emploi ou à une mobilité professionnelle ou à l'accès à l'enseignement. En revanche, ce décret ouvre le droit à la négociation sur la prise en considération de la reconnaissance des acquis.

Le dispositif regroupe les opérateurs publics dans le champ de la formation continue, mais il associe également les interlocuteurs sociaux par le biais de la commission consultative. Pour moi, c'est une garantie dans le processus de démocratisation. Cette garantie me semble également renforcée par la méthodologie qui sera utilisée. Aux travaux de la CCPQ sera adjoint comme référence l'instrument français dénommé le ROM. En la matière, les Français ont presque un quart de siècle d'avance sur nous; il ne fallait pas le négliger. C'est ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Grâce à ce décret également, les personnes d'origine étrangère pourront valider leurs acquis professionnels. Nous savons tous les difficultés auxquelles elles sont aujourd'hui confrontées pour faire valoir leur expérience antérieure.

Je ne regrette qu'une chose, c'est que ce décret soit limité à l'accès à l'enseignement. Je sais qu'il est le résultat de nombreux travaux et de nombreuses discussions tout au long de ces dernières années, mais il est vrai que l'ouverture à l'enseignement est limitée à la seule promotion sociale. On aurait certes pu s'appuyer sur les nombreuses années d'expérience de l'ISCO (Institut supérieur de culture ouvrière), la FOPES (Faculté ouverte de politique économique et sociale) ou encore la FOPA, en introduisant un champ de négociation avec le milieu universitaire afin d'ouvrir les passerelles nécessaires pour y accéder.

Aujourd'hui, l'accessibilité à l'enseignement concerne donc uniquement la promotion sociale. La portée du décret en est limitée. Demain, il faudra revoir cette limite à partir de l'évaluation du système.

Mais, de toute façon, un pas fondamental est franchi. Saluons ce progrès et donnons-nous rendez-vous dans un an pour une évaluation. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, je voudrais d'abord remercier notre nouvelle rapporteuse, Mme Dufourny; elle a développé tous les thèmes avec une fidélité remarquable.

Je rejoins aussi les questions de ma collègue, Anne-Françoise Theunissen.

Je voudrais cependant ajouter deux points. Il arrive, mais ce n'est pas fréquent, que majorité et opposition soutiennent ensemble des projets qui intéressent tous les citoyens. Et, comme il a été dit, ce projet a été voté à l'unanimité.

Ce décret est d'une importance vitale pour les citoyennes et les citoyens, qui, pour les raisons les plus diverses, n'ont pas terminé leurs études et n'ont donc pas obtenu un diplôme scolaire officiel.

Cependant, ces personnes, à travers leurs expériences de terrain ou des formations ciblées, ont acquis les compétences et le savoir-faire équivalents à ceux des diplômés.

C'est donc une reconnaissance. Cette formation, tout au long de la vie, fait partie intégrante du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois. Elle ne suit pas un parcours scolaire rectiligne, mais est constituée des acquis et des expériences accumulés dans des parcours individuels ou collectifs en marge des institutions scolaires.

Le groupe socialiste se réjouit de l'accord qui vise à instituer un cadre légal pour la mise en place d'un système de validation des compétences acquises. Un ensemble important de nos concitoyens sont concernés, qu'ils soient demandeurs d'emploi, travailleurs salariés ou indépendants (généralisés aussi au conjoint aidant). Cette reconnaissance de l'expérience de la vie est un élément central pour l'émancipation des citoyennes et des citoyens.

Dans notre monde, aujourd'hui, parallèlement aux diplômes, on parle aussi de concepts tels que « bilan de compétences », « portefeuilles de compétences », « valorisation des acquis ». Certes, ces concepts recouvrent des réalités différentes, mais toutes fondées sur un constat commun : un marché du travail de plus en plus flexible et exigeant, dans une société soumise à diverses mutations, technologiques, industrielles et culturelles. L'espérance du citoyen d'une insertion sociale et professionnelle repose désormais, aussi, sur la reconnaissance de son savoir et de son savoir-faire, même s'il n'est pas en possession d'un diplôme scolaire.

C'est un projet attendu depuis longtemps par des centaines sinon des milliers de citoyennes et de citoyens. Il répond à une réalité devenue incontournable.

Le groupe socialiste, comme tous les groupes démocratiques de notre Assemblée votera ce projet de décret avec la même joie et le même enthousiasme que tous ceux et celles qui sont concernés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je pense que tous les groupes démocratiques présents dans l'Assemblée partageront le même enthousiasme pour ce projet de décret qui est, en fait, la mise en œuvre d'un accord de coopération.

C'est un point essentiel dans l'évolution de la conception de la formation que reprend ce projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003. Mme Theunissen l'a bien exposé. Je me permets de remercier aussi Mme Dufourny pour le rapport complet qui a reproduit fidèlement les débats et bien cadré la situation. Cela me permet de penser que Mme Dufourny aura l'occasion de se montrer tout aussi efficace dans d'autres débats et d'autres rapports.

Il est évident que, sur une question de ce type, nous devons d'abord nous inscrire dans une uniformisation au sein de la Communauté française. Il n'est pas question d'imaginer la moindre forme de régionalisation dans l'enseignement. Même si le processus est un peu compliqué d'un point de vue institutionnel — mais c'est la réalité de notre État — l'accord de coopération est une balise pour éviter toute forme de régionalisation larvée.

Il me paraît tout aussi évident qu'il faut s'inscrire dans une logique européenne. C'est d'ailleurs une démarche européenne qui a permis de lancer ce débat.

Comme l'a fait remarquer Mme Theunissen, il est vrai que le modèle français est la référence. Il faut pouvoir l'utiliser pleinement car rien ne sert de réinventer la poudre quand celle-ci est connue et utilisée par ailleurs, surtout dans un État qui partage notre culture. En effet, le langage, les expressions du type « bilan de compétences », « portefeuille de compétences », « valorisation des acquis », doivent devenir langage courant tant au niveau de l'emploi que dans le secteur de la formation.

Je rejoins aussi Mme Theunissen sur le fait que l'on pourrait, que l'on doit même aller plus loin.

L'ensemble de l'enseignement devra être impliqué. Je remarque d'ailleurs que du côté français c'est déjà le cas. Je ne doute pas un seul instant que notre débat, lié à un accord de coopération, sera repris par le Parlement de la Communauté française. À mon sens, nous pouvons l'inciter à entamer une réflexion *ad hoc* pour progresser.

En réalité, ce décret est ambitieux parce qu'il « heurte une habitude », une façon de procéder essentiellement basée sur la certification sur des programmes dispensés par des institutions reconnues. En quelque sorte, et c'est une excellente initiative, on ouvre ici d'autres voies que la voie classique suivie dans cette Assemblée et qui consistait à reconnaître les compétences par le biais d'une institution certifiante. Il s'agit ici de faire reconnaître les compétences par ailleurs, grâce à une activité professionnelle.

Cette logique s'inscrit donc dans le projet de formation tout au long de la vie, ce qui me paraît essentiel.

Par ailleurs, à nos yeux, il est important que ce travail de validation des compétences se fasse par l'autorité publique.

Je souligne également l'importance que peut revêtir le secteur privé dans la formation : il peut en effet se révéler très efficace. Cependant, à un moment donné, le fait de pouvoir dire à la société qu'elle est la valeur de la formation, cela me paraît être un rôle de la force publique. Il faut être vigilant sur ce point

parce qu'il ne faudrait pas en arriver à des formes de privatisation de la formation. Ce serait contraire à l'intérêt général, et en disant cela, je m'oppose nullement à des initiatives privées en la matière.

Je souligne également les effets essentiels et premiers de ce type de disposition. Contrairement à ce que l'on pourrait croire à première vue, je ne suis pas persuadé que l'effet sur l'emploi sera important. Certes, la validation des compétences revient, d'une certaine manière, à reconnaître l'exactitude de ce qu'une personne exprime dans un curriculum vitae, ce qui présente indiscutablement des garanties supplémentaires pour un employeur potentiel et valorise la personne qui est sur le marché de l'emploi. Cependant, il me semble qu'en réalité, les effets premiers et les plus importants seront ceux qui permettront à la personne de s'inscrire dans un programme de formation certificative, permettant d'alléger ce programme, de l'adapter suivant les compétences déjà acquises et de progresser plus rapidement dans ses propres connaissances, sa propre formation. C'est un premier pas, que l'on peut qualifier d'important ou de timide. Il est important car il modifie les mentalités. C'est un premier pas nécessaire mais ce n'est évidemment pas le dernier. Par ailleurs, il incitera les institutions à des rapprochements. Les acteurs de la formation, les opérateurs publics, l'enseignement de promotion sociale devront se retrouver et travailler davantage ensemble. Ils devront pouvoir discuter de référentiels communs et réfléchir à la création de passerelles, afin de développer les possibilités de formations.

Pour terminer, je souligne l'importance d'expliquer, entre autres au monde économique, la signification de la validation des compétences. Outre le fait que ce domaine évolue, il y a sur le marché un ensemble de certifications. Il n'est pas toujours simple de comprendre l'exacte signification de ces documents, diplômes, attestations. Je crois dès lors que le Collège devra veiller à fournir cette information à ceux qui pourraient s'y intéresser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Mme Geuten avait souhaité intervenir dans ce débat, mais elle s'est fait excuser à la présente séance pour raison de santé.

La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, afin de gagner du temps, je m'abstiendrai de paraphraser ce que j'ai dit en commission et qui est fidèlement repris dans le rapport.

Je remercie les commissaires et la rapporteuse d'avoir apporté leur soutien à ce projet très important. Les interventions ont toutes été très positives.

M. de Patoul a évoqué un problème qui me préoccupe également, à savoir la nécessité de rapprocher les acteurs de la formation, en particulier en Région bruxelloise, de façon à éviter les dispersions tout en permettant des spécificités. Je prends note de sa demande d'expliquer ce nouveau dispositif au monde économique : dès que le système de certification sera complètement mis en place, il sera expliqué non seulement au monde économique, mais également aux travailleurs directement concernés.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1. Assentiment est donné à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le

champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} novembre 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous procéderons au vote sur l'ensemble du projet de décret à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES POUR LES MISSIONS D'AIDE, D'UNE PART, AUX VICTIMES ET À LEURS PROCHES ET, D'AUTRE PART, AUX INCULPÉS ET CONDAMNÉS EN LIBERTÉ, AUX EX-DÉTENUS ET À LEURS PROCHES

Discussion générale

Mme la Présidente. — La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur M. Galand souhaite vous présenter ce rapport mais il s'est fait excuser étant retenu par un rapport sur un projet relatif au sida.

Il se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir excusé Paul Galand étant donné l'importance du combat qui le retient à la réunion de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, à savoir la lutte contre le sida et la solidarité nord-sud au sein de la francophonie dans cette matière.

Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, le groupe ECOLO se réjouit de l'aboutissement de ce texte, du climat de coopération constructif qui a régné durant les travaux en commission et des amendements dont plusieurs ont été déposés par mon groupe, qui ont précisé, clarifié et mieux distingué les deux champs d'aide que couvre ce décret. Ce travail parlementaire de qualité a abouti à un vote à l'unanimité en commission.

Ce projet de décret concerne des compétences qui, depuis 2000, relèvent effectivement de la Commission communautaire française. Les services actifs dans ce domaine doivent pouvoir, sans plus tarder, bénéficier des agréments et de l'assurance de subsides nécessaires, dans la durée. En effet, plus personne ne peut sous-estimer les graves problématiques et les douloureuses situations personnelles et familiales que ces services s'efforcent de rencontrer.

Le texte proposé par le membre du Collège n'a pas été modifié en commission, ni quant au fond ni quant à ses finalités.

Cela étant, pour ECOLO, il était important — Paul Galand a plaidé en ce sens en commission, avec toute la conviction qu'on lui connaît — que le texte soit plus clair en ce qui concerne la reconnaissance des victimes en tant que victimes, dans le respect de leur souffrance et du temps nécessaire pour s'en sortir. En effet, cette reconnaissance est un élément essentiel pour aider au rétablissement de la confiance de la victime tant en elle-même

qu'en la société. L'intensité de la souffrance qui peut atteindre une personne victime d'une agression est souvent beaucoup plus forte que celle-ci ne le laisse apparaître. Il est très important que la victime puisse se rendre compte que la société est à ses côtés, notamment à travers des services d'aide où toute maladresse doit être évitée, afin qu'elle ne sente pas reprise, sans distinction spécifique, dans l'ensemble entremêlé de ce que l'on a l'habitude d'appeler « les justiciables ».

Même si certains accompagnements peuvent aboutir à des médiations volontaires entre victimes et agresseurs, les spécificités du statut du travail d'accompagnement doivent être clairement distinguées. Cette distinction permettra aussi par ailleurs de respecter les spécificités du travail d'accompagnement, d'aide et de réinsertion d'un ex-détenu.

Les débats en commission ont été fructueux à cet égard. ECOLO se réjouit des améliorations introduites dans le titre du décret et des précisions apportées aux conditions d'agrément afin que l'utilisation du lieu et des horaires des services bénéficiant du double agrément, garantissent le respect des personnes, de leur sensibilité et des spécificités du travail, d'une part, d'aide aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, d'aide aux inculpés, condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

La prise en compte des proches, de leurs besoins et de ce qu'ils peuvent représenter comme contribution au travail d'aide est une dimension très positive de ce décret.

Nous nous réjouissons également que l'expérience et les spécificités de chaque service dans ses démarches de contacts avec les victimes seront respectées.

À titre personnel, je suis très contente d'avoir pu, grâce au dépôt d'un amendement, faire référence au décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques. C'est une victoire car des échéances claires sont à présent prévues pour la liquidation des avances et des soldes. Les intérêts de retard seront dus dans le cas où les retards seraient imputables à l'administration. Il s'agit d'une avancée pour les associations qui sont trop souvent confrontées à des difficultés financières, indépendamment de leur volonté, pour cause de retards dans les versements de soldes, ce qui ne fait qu'ajouter à leurs difficultés.

Lors des discussions en commission, la place du bénévolat dans le travail des secteurs de l'aide aux personnes a été évoquée. Nous ne sommes pas allés beaucoup plus loin, mais nous avons conclu que ce sujet méritait un débat beaucoup plus important. Nous souhaitons qu'il ait lieu dès après les discussions budgétaires au sein de la commission des Affaires sociales. Une lettre a d'ailleurs été envoyée à la présidente de la commission pour lui rappeler la discussion que nous avons eue et notre volonté de travailler sur cette question.

Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, c'est avec une grande conviction que mon groupe votera ce projet de décret tel qu'amendé en commission. Je souhaite également assurer les services concernés par ce décret de notre reconnaissance pour la contribution qu'ils ont apportée à ce travail parlementaire et de notre soutien pour la poursuite du leur. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le début de la matinée montre l'unanimité qui existe au sein de notre Assemblée. Je ne sais si celle-ci résulte de l'absence du cdH mais, en tout cas, nous saurons s'ils lisent vraiment les documents parce qu'ils devraient réagir à ce qui sera noté aujourd'hui !

Comme l'a fait Mme Braeckman, je tiens à commencer mon intervention en soulignant la qualité du débat parlementaire. Je remercie tout particulièrement le Collège. Ce n'est pas chose courante de voir l'ouverture qui a prévalu lors de ces travaux en

commission sur l'ensemble des points mis en discussion par les parlementaires. Le texte a bonifié en quelque sorte et l'ouverture du Collège a permis de donner un exemple de travail parlementaire bien fait.

Effectivement, l'ensemble des partis démocratiques étaient favorables au projet déposé par le Collège et les questions qui ont été débattues tendaient à améliorer réellement le texte en question. J'estime que cela n'a pas été un débat partisan — dans la mesure —, ce fut un débat passionné et passionnant par rapport à la défense de convictions, où, un moment donné, les couleurs politiques n'étaient pas ce qui était marqué sur le front des commissaires. C'est bien l'intérêt général qui primait toute intervention.

Comme l'a souligné Mme Braeckman, nous avons eu un débat très intéressant — partagé parce que nous avons tous plus ou moins la même sensibilité — et important sur l'intitulé du décret. Débat important parce que la volonté retrouvée au sein de la commission était de distinguer clairement, d'une part, les victimes et, d'autre part, ceux qui ont commis des actes délictueux. Je pense que nous sommes arrivés à une formule qui permet de mieux faire cette distinction et donc, ainsi, l'intitulé du texte est modifié.

Une autre préoccupation de la commission était de maintenir une cohérence au sein de la Communauté française. Puisqu'il n'y a pratiquement aucune différence au niveau du texte, au niveau du titre celle-ci est assez marquée. J'inviterai éventuellement le Parlement wallon à réfléchir au titre et, peut-être, à le modifier ultérieurement.

Un deuxième élément m'a semblé fort important. En fait, il s'agit d'une réalité scientifique. En matière de science humaine, il n'y a jamais une seule vérité, il y a plusieurs vérités et celles-ci varient selon les personnes.

Quand on légifère, on doit parfois éviter de se coincer en mettant une organisation unique, même si cette organisation de la chose est parfaitement cohérente.

Le problème évoqué était de déterminer l'attitude que doivent avoir les institutions agréées vis-à-vis des personnes qui, ayant été auditionnées par la police, demandent d'être contactées par une association susceptible de les aider.

Il y a deux écoles. L'école la plus logique, celle qui était reprise dans le texte initial et qui est tout à fait cohérente, consistait à dire que l'on va demander aux associations de prendre contact avec la victime. C'est normal, elle l'a exprimé lors d'une audition par la police. Quand on fait une analyse plus fine, on constate que ce n'est peut-être pas aussi évident que cela. Pourquoi ? Tout simplement parce que, lors d'une audition dans un commissariat de police, il peut y avoir des victimes qui sont en état de choc et qui réfléchissent peut-être sur leur accord ultérieurement. Plus encore, il peut y avoir, à un moment donné, un risque de confusion entre la police et ces associations, une confusion dans le rôle des uns et des autres. Je pense qu'il est légitime qu'il y ait des associations qui ne souhaitent pas faire cette démarche.

Il n'empêche — c'est ce qui a primé dans les travaux de la commission — que s'il y a une demande, il faut qu'il y ait une réponse à cette demande. Le texte qui nous est soumis prévoit que c'est la « règle générale », mais nous avons apporté une modification au texte de départ pour permettre au Collège — qui en a ainsi la responsabilité, sous notre contrôle — de pouvoir agréer les associations qui ne contacteraient pas les victimes, même si celles-ci en ont exprimé la demande.

Par contre, avec ce texte, nous avons la garantie que des associations prendront le contact en question.

Je pense que nous avons élargi le champ des possibilités en répondant à ce principe fondamental en science humaine, à savoir qu'il n'y a pas qu'une seule vérité.

Le dernier point que je voudrais mettre en évidence par rapport aux discussions, c'est le souci — nous avons eu une longue discussion en Commission pour déterminer la meilleure manière de pouvoir y répondre — d'assurer aux associations d'avoir l'essentiel des moyens financiers dans un délai raisonnable et, surtout, avant les dépenses.

Autrement dit, je pense que le souci était d'arriver à ce que l'on diminue les charges d'intérêt dans les associations et que l'euro investi du public serve d'abord à la politique que l'on souhaite mettre en œuvre et, moins aux institutions financières. Il est vrai que, dans nos budgets qui sont quand même limités, nous avons un devoir et une préoccupation de voir cet euro utilisé à la politique que l'on veut mettre en œuvre.

Voilà ce que je voulais souligner dans le cadre de ce débat en réitérant, au Collège et à l'ensemble de la Commission, mes remerciements pour leur efficacité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Le choix du Collège, même s'il est différent de celui de la Communauté Wallonie-Bruxelles, puisqu'il permet aux services de garder la possibilité d'être agréé pour accomplir des missions envers tous les justiciables, permet également aux services d'être agréés uniquement pour l'aide aux victimes ou aux « prévenus ».

Quels que soient les problèmes institutionnels, le secteur attend depuis longtemps un décret encadrant les missions et l'octroi de subventions aux services.

Pour le groupe socialiste, quelles que soient les difficultés juridiques, notre responsabilité est de soutenir le travail des associations qui œuvrent dans ce secteur.

Nous savons tous que, dans les grandes villes, les problèmes de criminalité sont plus aigus.

Le traumatisme subi par une victime sera d'autant mieux et plus vite résorbé si elle est correctement aidée et prise en charge directement.

L'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des victimes renforce leur sentiment d'abandon.

En ce qui concerne les inculpés, le suivi permet de mieux gérer l'entrée en institution pénitentiaire et de mener une réflexion sur les conséquences de l'acte d'agression. Et, plus tard, assurer la réinsertion et éviter la récidive.

Le vote de ce décret permet de clarifier un peu mieux la situation mais, surtout, de donner une réelle sécurité aux travailleurs du terrain. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais brièvement répondre aux trois interventions que nous venons d'entendre. À l'instar du nouveau titre de notre décret, d'une part, je me réjouis, de la qualité du travail effectué en commission, de l'engagement de chacun, de l'intérêt évident de l'ensemble des commissaires des partis démocratiques pour la cause des services auxquels nous nous adressons en l'occurrence et, d'autre part, j'insiste sur l'importance pour notre Assemblée du vote de ce décret. En effet, celui-ci apportera tant aux bénéficiaires de ces centres qu'aux services la sécurité juridique, la base légale et assurera ainsi la pérennité de l'action qu'ils mènent ainsi que le renforcement de l'encadrement réglementaire de celle-ci au bénéfice des justiciables, justiciés ou victimes qui s'adressent régulièrement à ces services.

Pour ce secteur, cela constitue indéniablement une avancée importante, ne fût-ce que parce qu'il a vécu des situations particulières. L'on peut affirmer que le contour institutionnel de ce secteur est pour le moins complexe, car écartelé entre le ministère fédéral de la Justice, la Communauté française qui a conservé un certain nombre de compétences et la Commission communautaire française qui en a hérité d'autres, il y a peu.

Aussi était-il important pour ce secteur de pouvoir recourir à cette référence décrétable qui lui permettra, j'en suis convaincu, de travailler dans de meilleures conditions dans les années à venir.

Je remercie tous les commissaires qui ont participé activement avec moi à l'élaboration de ce texte et suis pleinement satisfait du travail parlementaire qui a été accompli. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur la base du texte adopté en commission.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1^o victimes : les personnes ayant subi une infraction ou un fait qualifié d'infraction;

2^o inculpés : les personnes qui font l'objet d'une inculpation, ainsi que les personnes à l'égard desquelles l'action publique est engagée et les personnes qui se trouvent dans une situation qui les expose ou pourrait les exposer à faire l'objet d'une inculpation;

3^o condamnés : les personnes qui font l'objet d'une condamnation à une peine ou d'une mesure de mise à l'épreuve décidée en application de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation;

4^o ex-détenus : les personnes mises en liberté à titre conditionnel, provisoire ou définitif, en ce compris la personne ayant fait l'objet d'une mesure de défense sociale;

5^o Conseil consultatif : la section « Services ambulatoires » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

— Adopté.

Art. 3. Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège agréé des services pour les missions d'aide aux victimes et leurs proches et pour les missions d'aide aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et leur proches, ci-après dénommés « les services », qui satisfont aux conditions fixées par le présent décret ou en vertu de celui-ci.

Il faut entendre par aide, toute action individuelle ou de groupe destinée à favoriser une participation active à la vie sociale, économique, publique et culturelle, conformément aux droits de l'homme tels que définis par les traités et pactes internationaux, la Constitution et les lois.

— Adopté.

CHAPITRE II

Des missions

Art. 4. En ce qui concerne l'aide aux victimes et à leurs proches, les missions sont les suivantes :

1° assurer une permanence spécifique dans des locaux appropriés;

2° contacter la victime qui, dans ce but, a autorisé les services de police à communiquer ses coordonnées aux services d'aide qu'elle désigne;

3° apporter aux victimes et à leurs proches, une aide psychologique centrée sur les causes et les conséquences, directes ou indirectes, de l'infraction;

4° accompagner les victimes ou leurs proches qui sollicitent une aide, tout au long de leurs démarches pour faire face aux conséquences de la victimisation, en ce compris la victimisation secondaire, et si possible, les aider à en obtenir réparation;

5° informer et orienter la victime ou ses proches dans ses relations avec la police, le pouvoir judiciaire et les sociétés d'assurances, ainsi que l'orienter en vue d'obtenir le bénéfice de l'aide de l'État aux victimes d'actes intentionnels de violence;

6° faciliter l'accès des victimes et de leurs proches aux services de l'aide aux personnes et de la santé, par un travail de partenariat avec le réseau socio-sanitaire.

— Adopté.

Art. 5. En ce qui concerne l'aide aux victimes et à leurs proches, le service peut exercer la mission complémentaire suivante : sensibiliser le public et les organismes concernés aux droits et aux besoins spécifiques des victimes, en organisant des formations à destination des acteurs psycho-médico-sociaux, des entreprises ou des services publics.

— Adopté.

Art. 6. En ce qui concerne les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et leurs proches, les missions sont les suivantes :

1° assurer une permanence spécifique dans des locaux appropriés;

2° apporter aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ainsi qu'à leurs proches, une aide psychologique, individuelle et collective;

3° accompagner les inculpés, condamnés, ex-détenus qui sollicitent ou acceptent une aide pour faire face aux conséquences de leurs actes;

4° informer et orienter les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches dans leurs relations avec la police ou le pouvoir judiciaire;

5° faciliter l'accès des inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus ou leurs proches aux services de l'aide aux personnes et de la santé par un travail de partenariat avec le réseau socio-sanitaire;

6° soutenir l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des inculpés, condamnés en liberté ou ex-détenus.

— Adopté.

Art. 7. En ce qui concerne les inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus, le service peut exercer la mission complémentaire suivante : contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions alternatives à la détention ou d'activités permettant d'éviter la privation de liberté.

— Adopté.

Art. 7bis. Les services agréés pour l'accompagnement des missions visées à l'article 4 et des missions visées à l'article 6 peuvent, en outre, sensibiliser le public et les services concernés aux problèmes liés à la délinquance dans la collectivité ainsi qu'aux besoins des inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et leurs proches.

— Adopté.

CHAPITRE III

Agrément

Art. 8. Le Collège agréé les services qui remplissent au moins toutes les missions visées à l'article 4 ou à l'article 6.

Les missions visées aux articles 4 et 5 peuvent être limitées aux victimes de catégories spécifiques d'infractions ou de faits qualifiés d'infractions.

Dans ce dernier cas, le Collège peut autoriser un ou des services à ne pas être tenus d'exécuter la mission reprise à l'article 4, 2^e alinéa.

La décision d'agrément précise quelles sont les missions pour lesquelles le service est agréé et s'il échet, les limitations en matière de catégories d'infractions.

— Adopté.

Art. 9. Pour être agréé, le service doit répondre aux conditions suivantes :

1° être organisé sous forme d'asbl;

2° avoir son siège d'activités dans la Région de Bruxelles-Capitale;

3° accomplir de manière régulière et permanente depuis au moins 2 ans les missions pour lesquelles l'agrément est sollicité;

4° exercer ces missions envers ses bénéficiaires sans distinction d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de langue, d'opinion philosophique, de religion ou d'origine sociale ou de toute autre forme de discrimination;

5° fournir gratuitement ou moyennant une contribution des bénéficiaires dont les montants maxima sont fixés par le Collège, les prestations d'aide visées aux articles 4, 6 et 7;

6° disposer de personnel qualifié pour exercer les missions pour lesquelles l'agrément est sollicité;

7° disposer de bureaux appropriés permettant l'organisation de permanence d'accueil et de consultation en toute confidentialité;

8° le service qui dispose simultanément d'un agrément relatif aux deux missions visées aux articles 4 et 6 doit pouvoir exercer ces deux missions dans des lieux, ou à des moments distincts.

Le Collège détermine les conditions d'agrément relatives à la qualification du personnel des services et à l'organisation de leurs locaux.

— Adopté.

Art. 10. La demande d'agrément est introduite auprès du Collège par le service.

Le Collège détermine le contenu de la demande d'agrément ainsi que les modalités d'introduction de celle-ci.

La demande comporte au minimum les éléments suivants :

1° les missions sur lesquelles porte la demande ainsi que les éventuelles limitations de catégories d'infractions ou de faits qualifiés infractions pour les services remplissant des missions d'aide aux victimes;

2° une description des tâches assumées par le service;

3° les statuts de l'asbl;

4° la liste des membres du personnel affectés aux missions ainsi que leurs qualifications.

— Adopté.

Art. 11. Un agrément provisoire de deux ans peut être accordé, après avis du conseil consultatif, au service qui sollicite un premier agrément.

L'agrément est accordé, après avis du conseil consultatif, pour une période de 5 ans. Il est renouvelable.

— Adopté.

Art. 12. Le Collège fixe la procédure et les modalités selon lesquelles l'agrément provisoire et l'agrément sont accordés, modifiés, renouvelés ou refusés.

Lorsqu'une disposition du présent décret n'est plus respectée, le Collège peut retirer l'agrément du service, après que le service ait pu faire valoir ses arguments et après avis du conseil consultatif, suivant les modalités fixées par le Collège.

— Adopté.

CHAPITRE IV

Des subventions

Art. 13. Le Collège détermine, pour la durée de l'agrément, provisoire ou définitif, le cadre du personnel subventionné de chaque service.

— Adopté.

Art. 14. — § 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège octroie aux services agréés des subventions pour frais de personnel, de formation continue du personnel et de fonctionnement.

§ 2. Les frais de personnel comportent le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège.

Le Collège détermine les barèmes applicables à chaque fonction, le mode de calcul de l'ancienneté du personnel subventionné et le mode de calcul des charges patronales et autres avantages subventionnés.

§ 3. Le Collège détermine le pourcentage des frais de personnel admis pour le calcul des subventions octroyées pour les frais de formation continue des travailleurs.

§ 4. Le Collège détermine le montant des subventions octroyées pour frais de fonctionnement. Ceux-ci comprennent les frais liés au fonctionnement du service ainsi que les frais liés aux tâches de gestion comptable et administrative.

— Adopté.

Art. 15. Conformément à l'article 6 du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation régulière des subventions organiques, les subventions sont liquidées par avances trimestrielles de 25 % dans la première quinzaine des premier, deuxième et troisième trimestres et de 20 % dans la première quinzaine du quatrième trimestre.

Le solde est liquidé après contrôle des justificatifs de la subvention au plus tard le 31 octobre de l'année suivante.

Le Collège détermine les modalités de liquidation des subventions.

— Adopté.

CHAPITRE V

Dispositifs finaux

Art. 16. À l'article 5, § 2, du décret du 5 juin 1997 de la Commission communautaire française portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, la première phrase est complétée par les mots suivants : « l'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches, d'autre part, l'aide aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches ».

— Adopté.

Art. 17. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide sociale aux justiciables est abrogé.

— Adopté.

Art. 18. Les services d'aide aux justiciables agréés en vertu de l'arrêté visé à l'article 17 sont agréés d'office en tant que services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches pour une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du présent décret.

— Adopté.

Art. 19. Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons sur l'ensemble du projet à l'heure prévue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, votre commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, s'est réunie, le 22 octobre 2003 et a examiné les projets de décret portant assentiment à des accords de coopération (doc. n^{os} 118 et 119; 2002-2003).

Le premier relatif à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le second portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Dans son exposé général, le ministre-président du Collège, nous rappelle que le 14 novembre 2002, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la signature d'un accord de coopération avec la République algérienne. Celui-ci a été signé le 14 avril 2003 lors de la visite officielle effectuée par les ministres-présidents de la Communauté française et de la Région wallonne.

Rappelons aussi qu'en 1992, en raison de la situation interne particulièrement critique, la coopération avec l'Algérie avait été suspendue par les entités fédérées francophones.

L'Algérie connaît aujourd'hui une période de transition vers la démocratie. Les élections du 30 mai 2003 ont conduit à la deuxième assemblée multipartite de l'histoire de l'Algérie.

La signature de ce nouvel accord-cadre avec l'Algérie s'inscrit dans une volonté de compréhension et de dialogue, mais aussi de soutien dans ses efforts de développement économique, social et culturel.

Concernant nos relations avec le Sénégal, le ministre-président nous rappelle que, le 6 décembre 1998, un nouvel accord-cadre tripartite a été signé entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Sénégal et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne.

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé le 19 juillet 2001 l'élargissement de cet accord-cadre de coopération à la Commission communautaire française.

Cet accord complémentaire a été signé le 17 juin 2003 lors d'une mission officielle que le ministre-président du Collège a effectuée au Sénégal. Il nous a fait un rapport détaillé de sa visite.

Il rappelle que la Commission communautaire française avait été invitée à participer, dès janvier 2000, aux travaux de la 1^e session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Sénégal où elle siégeait comme observatrice.

Au cours de la discussion générale, notre collègue, M. Paul Galand, s'est réjoui de ce que la Commission communautaire française participe aux efforts de coopération. Il s'est félicité que les deux accords, dont question, restent dans le cadre de la francophonie.

Votre serviteur, a souscrit aux idées de modestie et de soutien développées par M. Paul Galand, et espère que l'Algérie arrivera rapidement à cicatriser ses blessures.

Notre collègue, Serge de Patoul a insisté sur deux éléments qui lui paraissent essentiels :

la Commission communautaire française doit s'inscrire dans la logique de la francophonie et

la Commission communautaire française doit s'inscrire dans la logique de la Communauté française.

Avant de passer au vote, Mme Dominique Braeckman a constaté que la majorité n'était plus en nombre pour assurer le quorum.

Mme Dominique Braeckman. — Il ne l'avait d'ailleurs jamais été.

M. Mahfoudh Romdhani. — Je ne fais pas de commentaires ! Je reste fidèle à mon rapport.

Quant à notre collègue, M. Claude Michel, homme très pertinent, cherchant les petits détails, il signale une coquille à l'article 14 de l'accord de coopération avec la République algérienne.

Examen et vote des articles : les articles 1 et 2 ont été adoptés à l'unanimité des huit commissaires présents. De même, chacun des deux projets de décret a été adopté, dans son ensemble, à l'unanimité des huit commissaires présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

La discussion générale conjointe est close.

Examen des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles des deux projets de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, FAIT À ALGER LE 14 AVRIL 2003

Art. 1. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Alger le 14 avril 2003, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, FAIT À DAKAR LE 17 JUIN 2003

Art. 1. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal, fait à Dakar le 17 juin 2003, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

PROPOSITION DE STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de statut du personnel des services permanents.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, cette proposition est l'aboutissement de deux années de travail d'un groupe technique formé au sein du Bureau, où toutes les formations politiques étaient représentées, à l'exception du cdH.

Comme toujours quand il s'agit de légiférer, le travail s'est avéré lourd, difficile et a suscité l'expression de différentes sensibilités.

L'objectif était d'élaborer un statut, permettant de voter un cadre, de fixer les « règles du jeu ». Le résultat final de ce travail a été consigné dans un rapport transmis à la commission du Budget, des Affaires générales et des compétences résiduelles.

Une question importante a été soulevée par une juriste. Sommes-nous compétents pour légiférer ?

À cet égard, plusieurs approches ont été développées. Je renvoie ceux qui voudraient prendre connaissance des arguments avancés par les uns et les autres au rapport écrit.

Je me bornerai donc à évoquer brièvement le point qui a soulevé le plus de difficultés, le seul d'ailleurs sur les 105 pages et les 167 articles fixant le cadre de travail.

Mme Mouzon a posé la question de l'alignement ou du non-alignement sur le statut du personnel du Conseil régional bruxellois, que nous avons voté à l'unanimité. Notre collègue a souligné que, sur certains points, il y a absence de similitude ou manque de parallélisme. En effet, d'un côté, le personnel s'élève à plus de cinquante personnes et, de l'autre, il n'y a qu'une équipe réduite.

Mme Mouzon a dès lors souhaité obtenir un avis juridique, ce que la Présidente et le Bureau ont accepté. Le Conseil d'État a été interrogé afin de savoir si nous pouvions légiférer. Il a émis

un avis positif, mais deux points sont contestés par Mme Mouzon.

Tout d'abord, selon Mme Mouzon, cet avis n'est que l'avis du Président et non de la commission juridique du Conseil d'État.

Ensuite, cet avis dit qu'on a omis de conférer cette responsabilité à notre Assemblée. Pour Mme Mouzon, il ne peut pas y avoir d'oubli quand il s'agit de légiférer. Ce n'est pas un argument.

Nous avons cependant poursuivi le dialogue et un certain nombre d'amendements, émanant de la majorité comme de l'opposition, sont venus enrichir la proposition de statut. Je songe, entre autres, à l'amendement de M. Doukeridis visant à abolir la distinction entre mariage et contrat de vie commune, ou encore à l'amendement proposant l'élargissement au profit de personnes de nationalité étrangère.

En conclusion, cette proposition de statut a, nonobstant le problème de compétence et la contestation de Mme Mouzon, fait l'objet d'un vote positif unanime à l'exception d'une seule abstention, celle du groupe cdH. Nous pouvons le comprendre dans la mesure où le cdH n'a pas participé dès le début à la réflexion, pour des raisons que nous connaissons tous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je vais vous livrer une réflexion d'une rare brièveté.

Comme l'a souligné notre rapporteur, M. Mahfoudh Romdhani, nous n'avons pas été consultés sur ce projet. Cela ne nous empêche pas de saluer l'œuvre de nos collègues qui ont travaillé pour les générations futures. Mais nous trouvons surréaliste d'avoir concocté une proposition de statut dont on sait qu'il ne peut pas s'appliquer tant que le cadre du personnel n'atteint pas une cinquantaine d'agents, si nos informations sont exactes.

Compte tenu de ce fait et de la situation en place, on a le sentiment que vous avez, dans le cadre des dispositions transitoires, à ce point dérogé au statut préparé que nous ne voyons pas franchement l'intérêt de le voter. Toutefois, par sympathie pour les cadres et notamment pour M. le greffier, qui est le véritable apériteur de cette dérogation, nous dérogerons à nos habituelles positions nettes et tranchées et, exceptionnellement, nous nous abstiendrons.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel.

M. Claude Michel. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je vais être encore plus bref que M. Michel Lemaire, mais je voudrais rétablir une vérité. S'il est exact que quelques articles, quelques dispositions, ont été transformés en mesures transitoires en attendant le moment où le personnel du greffe atteindrait le chiffre de 49 ou 50 personnes, l'ensemble des autres dispositions sont directement applicables.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas appliquer un certain nombre de règles actuellement en cours au Conseil régional bruxellois même si, dans un souci d'harmonie entre nos différents Assemblées, nous avons suivi, chaque fois que c'était possible, ce qui se fait au CRB. Mais ce dernier compte 80 personnes au greffe et nous en avons une quinzaine quand tout va bien.

Par conséquent, on ne peut créer des comités spécialisés de 15 personnes, dès l'instant où ils rassembleraient ainsi la totalité du personnel du greffe; cela ne va pas.

Monsieur Lemaire, je regrette que vous vous absteniez à propos d'un projet qui a pris autant de temps à vos collègues du Bureau. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je rappelle au groupe cdH que le groupe ECOLO fait partie de l'opposition mais, étant donné son poids arithmétique actuel, a la chance de participer au Bureau. Je crois que le travail qui a été réalisé l'a été dans un esprit constructif, en tenant compte, comme l'ont dit mes prédécesseurs, de la taille réduite de notre greffe.

Comme M. Claude Michel, je confirme que le statut est d'application, sauf en ce qui concerne quelques articles qui n'ont pas lieu d'être appliqués tant que notre greffe n'a pas une taille suffisante pour créer les organes de concertation lourds prévus dans d'autres Assemblées.

Mais, ayant de grands espoirs politiques dans l'avenir de notre institution, nous laissons la porte ouverte à ces articles pour que les bureaux qui nous suivront, lorsque notre greffe atteindra 50 personnes, ne doivent pas remettre l'ouvrage sur le métier et entrer dans une matière trop complexe.

Je voudrais ajouter à l'intention de M. Lemaire, en sa qualité de chef de groupe du cdH, que le travail réalisé en concertation régulière avec les membres du personnel de notre greffe, vise à leur accorder tous les avantages auxquels ils ont droit, et ce, en tenant compte de la taille de notre Assemblée et des manques de moyens financiers que cette situation engendre.

À mon sens, tout en restant raisonnables, nous avons effectué un travail positif dont les membres du personnel n'ont pas lieu de se plaindre. Je trouverais dommage qu'un groupe démocratique aussi important que le cdH ne se joigne pas à ce travail en l'approuvant. C'est un appel du pied de dernière minute. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, ne croyez pas que j'essaie de me spécialiser dans cette matière !

J'ai écouté, M. Michel Lemaire; j'aimerais lui rappeler que l'article 163 évoque les quelques articles inapplicables pour les bonnes raisons citées par mes prédécesseurs à la tribune.

Il s'agit de l'article 52 (évaluation des fonctionnaires), l'article 56 (Comité consultatif de discipline), le paragraphe 1 de l'article 58 (Commission disciplinaire d'appel), les articles 155 à 157 (conseil de direction) et enfin l'article 159 (médiateurs). Sur un projet comportant 167 articles, vous conviendrez que six articles qui ne trouvent pas lieu à l'application immédiate ne constituent pas une raison suffisante pour ne pas prendre en considération tous les autres.

Le personnel de nos Assemblées, Conseil régional ou Commission communautaire française, a trop longtemps attendu d'obtenir un statut digne de ce nom.

Comme les autres intervenants, j'estime également que le cdH serait mieux inspiré de voter ce statut pour le bien de notre personnel. Je peux comprendre ses réticences par le fait qu'il n'a pas été associé dès le départ aux travaux de conception, mais il s'agissait de raisons mathématiques bien connues dans cette Assemblée.

Nous espérons donc qu'il votera ce statut en faisant obstruction de la petite exception de ces quelques articles qui le rendent hésitant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, on a beaucoup parlé de nous et il est donc normal que, malgré l'ordre du jour extrêmement chargé, j'essaie de glisser une petite réponse.

Chers collègues, ne soyez pas choqués par notre position. J'ai d'ailleurs entamé mon intervention en saluant l'œuvre de tous ceux qui ont travaillé pour les générations futures; il s'agissait bien d'un hommage.

On a évoqué l'esprit constructif; sur ce point, nous ne sommes pas suspects; encore faut-il que nous soyons associés à cette œuvre; ce qui ne fut pas le cas. C'est vrai que vous avez travaillé beaucoup, mais ce n'est pas une raison pour que nous vous approuvions nécessairement.

Nous avons eu occasionnellement de très longs débats, qui ont abouti à des propositions catastrophiques, que nous avons refusé de voter. La qualité du travail n'a donc rien à voir avec sa durée.

Mais ici, en effet, un travail a été effectué.

Notre perception, c'est que l'on aurait pu prévoir une forme de structure-tampon, puisque certains articles ont été envisagés mais nous sommes interpellés par la situation actuelle et la concentration excessive de la responsabilité.

Je ne vais pas entrer dans les détails.

Nous n'avons sans doute pas eu la même finesse de perception, étant donné notre absence de fréquentation dans l'examen de ce dossier. Nous avons donc souhaité nous abstenir.

J'entends que vous faites un appel du pied et qu'une négociation importante peut éventuellement s'ouvrir. Je vous demande de nous laisser le temps de réfléchir jusqu'au vote. Nous allons consulter nos instances, Mme Milquet et le parti (*sourires*) pour voir s'il est important pour l'avenir de nos relations que nous succombions à votre demande ! Je ne peux cependant vous le garantir.

Mme la Présidente. — Chers collègues, avant de clôturer la discussion générale, je souhaite vous faire la communication suivante. À la suite de l'avis du Conseil d'État, indiquant qu'il y a peut-être une lacune dans la loi spéciale sur les institutions bruxelloises, le Bureau a décidé d'écrire aux membres de la Chambre des représentants et du Sénat pour qu'ils envisagent de déposer une modification de cette loi spéciale. J'écris en ce sens aux chefs des groupes démocratiques de la Chambre et du Sénat.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Je vous propose, de façon à rendre notre travail moins fastidieux, de procéder à l'examen des articles groupés par « Titres » (qui sont au nombre de 14).

Nous procéderons ensuite à l'examen des 4 annexes du statut : le cadre du personnel, le tableau des grades, le statut du comité du personnel et le règlement du service social.

Puis-je avoir votre assentiment sur cette procédure ? (*Oui.*)

Il n'y a pas d'amendement.

— Titre I^{er} (articles 1^{er} à 5).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, le titre I^{er} est adopté.

- Titre II (articles 6 à 13): adopté.
- Titre III (articles 14 à 27): adopté.
- Titre IV (articles 28 à 33): adopté.
- Titre V (articles 34 à 42): adopté.
- Titre VI (articles 43 à 51): adopté.
- Titre VII (article 52): adopté.
- Titre VIII (articles 53 à 65): adopté.
- Titre IX (articles 66 à 148): adopté.
- Titre X (articles 149 à 154): adopté.
- Titre XI (articles 155 à 157): adopté.
- Titre XII (articles 158 et 159): adopté.
- Titre XIII (article 160): adopté.
- Titre XIV (articles 161 à 167): adopté.

Nous passons à l'examen des annexes.

- Annexe 1 — adopté.
- Annexe 2 — adopté.
- Annexe 3 — adopté.
- Annexe 4 — adopté.

Le texte complet fait l'objet d'un document séparé qui vous a été distribué.

Les votes sur la proposition de statut du personnel des services permanents de notre greffe auront lieu tout à l'heure.

INTERPELLATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lemaire à M. Tomas, ministre-président du Collège, relative à la participation de la Commission communautaire française au financement de la RTBF et au désengagement de la RTBF.

M. Hutchinson, membre du Collège, répondra en lieu et place de M. Tomas.

La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, c'est toujours un plaisir de voir M. Hutchinson, mais je suis assez choqué de l'absence de M. Ducarme. Je présume que nous ne le verrons pas ce matin, il est vrai que son calendrier est très chargé. Je ne vous cache pas ma profonde déception puisque mon interpellation vient à la suite de toute une série de demandes formulées depuis plus d'un an pour essayer de rencontrer, non pas en séance plénière, car ce serait difficile, mais dans nos locaux, le ministre responsable de l'Audiovisuel, M. Miller. Ce dernier avait promis à une certaine époque de venir nous expliquer les projets relatifs à la RTBF auxquels nous attachons une grande importance.

M. Miller n'est jamais venu et, ensuite, a quitté ces compétences, ce qui a en quelque sorte résolu le problème. Nous avons contacté son successeur M. Ducarme, lequel nous a fait savoir qu'il serait à notre disposition dès le lendemain de sa prestation de serment. Il est entré en fonction au mois de juin, et, quatre mois plus tard, nous aurions aimé qu'il participe à une discussion, mais pas nécessairement en séance plénière. Il a reporté cette réunion et fixé la date du 17 décembre. Ces reports successifs ont entamé notre confiance et notre espoir d'entamer ce débat dans notre Assemblée.

M. Tomas n'étant pas libre, — du moins c'est ce qu'il nous dit, et comme il est généralement présent aux rendez-vous, j'ai tendance à le croire —, nous espérons que M. Ducarme viendrait, car il est membre du Collège et, de plus, il a la responsabilité de la RTBF.

On peut évidemment se cacher derrière la rigueur des institutions, et je présume, monsieur Hutchinson, que votre réponse entrera totalement dans le cadre de vos compétences; vous me direz avec la gentillesse qui vous caractérise et en prenant un air désolé: « Monsieur Lemaire, je ne peux pas vous en dire plus ! » C'est bien cela qui nous chagrine, et c'est la raison pour laquelle nous sommes heurtés par l'absence de M. Ducarme.

Mme la Présidente. — Votre interpellation est adressée à M. Tomas.

M. Michel Lemaire. — Effectivement, mais, au cours de la réunion du Bureau, M. Tomas nous a dit qu'il ne pourrait pas venir nous rejoindre aujourd'hui. Nous espérons donc que, dans un souci pédagogique que nous méritons, me semble-t-il, M. Ducarme viendrait nous expliquer, en tenant compte de sa double casquette, les raisons et motivations du geste financier très important que nous devons consentir dans le cadre de l'application et des implications financières du plan Magellan.

Je trouve cette absence tout à fait regrettable, sans vous en faire un reproche, monsieur Hutchinson, mais j'espère que les collègues comprendront notre point de vue.

Je rappelle que nous sommes « sevrés » par rapport à notre volonté de réaliser les politiques de la Commission communautaire française. D'une façon ou d'une autre, nous allons être amputés de quelque 13 millions d'euros. C'est un effort incontestable qui interpelle, non seulement par rapport à ses implications financières mais aussi parce qu'au même moment, la RTBF semble persévérer dans sa volonté de délocaliser un maximum de services de Bruxelles vers les centres de production wallons.

Nous venons d'apprendre que la fameuse chaîne d'affiliation et la chaîne « Classique Rock » quitteront Bruxelles pour Mons. Le service des sports de la RTBF s'apprête à suivre le même chemin; je crois même que c'est décidé.

Avant quels autres services? Telle est la question légitime que l'on peut se poser, puisqu'il se dit aussi que Musique 3, ou une partie, pourrait à son tour déménager. Et au niveau du journal télévisé, on nous annonce déjà que le JT Sports serait délocalisé à Mons ou à Charleroi en 2005.

Nous aurions donc aimé interpellier sur les garanties données par la RTBF quant au maintien d'un réel ancrage bruxellois.

Il y a plus fanatique que nous, mais nous sommes quand même attachés à la réalisation d'un travail pour lequel nous avons été élus. Je crois que la Commission communautaire française a pour mission de représenter et de défendre les intérêts des francophones de Bruxelles. Or, deux chaînes jusqu'à présent implantées à Bruxelles vont être délocalisées. Contrairement à toute logique de bon fonctionnement, le service des Sports s'apprête à faire de même. Je présume, monsieur Hutchinson, que vous ne pourrez pas me répondre, mais ici, entre nous, on peut quand même s'interroger sur l'intérêt de cette délocalisation des Sports vers Mons. Tout en ayant un profond respect pour tous les citoyens de ce pays, qu'ils soient Bruxellois ou francophones wallons, il nous semble quand même que Bruxelles est le lieu où énormément de choses se passent en matière d'événements sportifs et de contacts avec les associations et les fédérations. Nous ne comprenons pas la logique, dans son principe, de ce déménagement.

On sait par ailleurs que le plan Magellan prévoit la disparition de la chaîne publique des francophones de Bruxelles, « Bruxelles-Capitale ». Je ne referai pas tout l'historique des

actions. Si je me souviens bien, vous avez signé la pétition à titre personnel ...

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Non !

M. Michel Lemaire. — Ah, ce n'est pas vous ! C'est le ministre-président, M. Tomas. Tout le monde a signé, sauf vous. Ce n'est pas bien ! C'est une raison supplémentaire qui aurait pu justifier votre absence. (*Sourires.*) C'est raté !

Tous les ministres, à part vous, ont donc signé une motion de soutien à Bruxelles-Capitale ce qui nous confortait dans l'idée de cette interpellation. Le plan Magellan prévoit la disparition de cette chaîne publique, et c'est tout à fait regrettable.

Selon nos informations, la nouvelle chaîne d'affiliation réduirait l'identification bruxelloise à sa portion la plus congrue, soit deux ou trois bulletins d'informations spécifiques. On garderait quelque peu les informations du matin et on aurait deux temps en temps des nouvelles de Bruxelles.

Je voudrais aussi poser une question sur le bâtiment, et vous pourriez peut-être me répondre. On parle du rachat par la VRT d'une partie du complexe Reyers. Pouvez-vous confirmer cette information ? Je rappelle une fois encore que, si nous défendons les intérêts des francophones, vous n'avez pas devant vous le « francolâtre » le plus obtus. Mais, si cette information est confirmée, vous ne pourriez pas m'empêcher de la trouver étonnante au niveau symbolique. En effet, plusieurs centaines de personnes — il serait d'ailleurs intéressant d'en connaître le nombre exact — vont devoir aller travailler ailleurs, et le fait que l'on se débarrasse d'une partie des bâtiments au profit de la VRT risque de donner de l'eczéma à certains. On pourrait les comprendre !

Nous nous inquiétons donc aujourd'hui de cette réduction de la présence bruxelloise sur les antennes de la RTBF et du désengagement de celle-ci à Bruxelles vers la Wallonie. Nous voudrions savoir si le Collège a conditionné son aide à l'assurance d'une meilleure présence de Bruxelles sur les ondes. Si oui, quelles garanties a-t-il obtenues ?

À la lumière de ces questions, monsieur Hutchinson, vous comprendrez que c'est au nom de la transparence des rapports, d'une simple correction et d'un devoir élémentaire d'information que M. Ducarme devrait être ici pour donner cette précision et mener un débat, tout en sortant peut-être des rails de ses compétences qu'il a dans cette Assemblée. Il nous semblait que nous méritions ce débat, en tenant compte de l'effort financier très important qui est demandé à notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'intervention de M. Lemaire vient trop tard ou trop tôt. Trop tard parce que nous avons déjà débattu, en juin 2003, des grandes questions qu'il soulève ici à propos de l'avenir de la RTBF et de sa place à Bruxelles. Je rappelle que la résolution que nous avons adoptée — dont j'étais d'ailleurs cosignataire, avec la Présidente de notre Assemblée et M. Romdhani — vise à garantir la place de Bruxelles dans le développement de la RTBF.

M. Denis Grimberghs. — C'est le moment d'en évaluer les résultats.

M. Marc Cools. — Soyez patient, monsieur Grimberghs. L'intervention de M. Lemaire vient trop tôt parce que ce n'est qu'au moment du débat budgétaire que nous pourrions effectivement apprécier l'importance et l'efficacité des moyens prévus

dans notre budget de la Commission communautaire française pour l'année prochaine, en l'occurrence 13 millions d'euros, pour le maintien et le développement d'un pôle audiovisuel important à Bruxelles. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous saurons, premièrement, si cet effort de près de 520 millions de francs belges sera suffisant pour maintenir et développer ce pôle audiovisuel important à Bruxelles et, deuxièmement, quel type de présence de la RTBF il permettra de garantir. C'est à ce moment-là aussi que nous saurons si cet effort est compatible avec les moyens budgétaires nécessaires pour mener l'ensemble des politiques relatives aux compétences propres à notre commission. À l'occasion de l'examen du budget en commission et de sa discussion par notre Assemblée, nous débattons certainement longuement d'un crédit de 13 millions d'euros. En tout cas, je serais très étonné qu'il en soit autrement.

Comme M. Lemaire y a fait allusion, on nous a annoncé que le 17 décembre 2003, en commission, nous aurons l'occasion de débattre, de demander des informations et de procéder à un échange de vues avec M. Ducarme qui — cela n'enlève rien aux mérites de M. Hutchinson — portera dans ce cas-ci une triple casquette : celle de membre du Collège de la Commission communautaire française, celle de ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et celle de ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel de la Communauté française. Espérons que cela permettra d'avoir un débat sur l'ensemble des facettes du problème.

Vous parliez de la résolution que nous avons votée à une très large majorité, avant les vacances. Comme vous, comme d'autres, je suis inquiet. Pour moi, le vrai problème du plan Magellan n'est pas tellement la suppression de Radio Bruxelles-Capitale. J'y suis opposé et j'ai signé, comme beaucoup d'autres, la pétition contre cette suppression mais, à la limite, on aurait pu imaginer que c'était un choix politique.

La RTBF est une institution communautaire et celle-ci pouvait éventuellement décider que demain, il n'y aura plus de radio à sensibilité wallonne — Fréquence Wallonie — ni de radio à sensibilité bruxelloise — Radio Bruxelles-Capitale — et opter pour une fusion débouchant sur la création d'une nouvelle radio d'affiliation à sensibilité communautaire.

Ce qui est plus inquiétant, c'est qu'à l'occasion du plan Magellan, on en revient à nouveau — j'espère que sera la dernière fois et que M. Hutchinson nous le confirmera — au phénomène des politiques croisées, ce qui signifie que la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française, d'autre part, financent des compétences qui, normalement, sont propres aux Communautés. Nous savons les problèmes que cela pose à Bruxelles. Nous l'avons vu dans l'enseignement technique, où tout n'est pas encore réglé aujourd'hui. La Région wallonne a pris l'initiative de financer un certain nombre d'équipements dans les écoles techniques mais à Bruxelles, la Région et la Commission communautaire française ont du mal à suivre et à faire la même chose, pour des raisons budgétaires. C'est vrai dans de nombreux autres domaines. En continuant ce type de politique dans laquelle non seulement la Région wallonne pallie certaines difficultés financières de la Communauté française et maîtrise les matières concernées, et considère de surcroît que les Bruxellois doivent suivre, nous entrons dans un processus lent de régionalisation larvée de la Communauté française. Il est souhaitable que ce processus soit arrêté.

Dans la résolution que nous avons votée, au premier tiret, notre Assemblée demandait que le choix d'implantation des différents services de la RTBF repose avant tout sur une logique fonctionnelle et organisationnelle. Plus loin dans la résolution, il était précisé que le service des Sports de la RTBF, intégré à l'unité des programmes d'information, devait rester localisé à Bruxelles. C'est effectivement ce que veut la logique fonctionnelle et organisationnelle mais je crains fort que l'on sorte de cette logique. Vu les difficultés financières de la Communauté, je comprends la nécessité du mécanisme de financement par la Région wallonne et la Commission communautaire française,

mais ce mécanisme ne doit pas conduire à une répartition qui ne respecte pas la logique organisationnelle et fonctionnelle des missions de la RTBF. Je ne dis pas qu'il faut concentrer à Bruxelles toute la RTBF, mais il faut que Bruxelles, capitale de la Communauté française, reste le lieu d'implantation des rouages logiques et fonctionnels de l'institution de la RTBF.

J'espère que M. Hutchinson pourra nous dire également quel suivi a été réservé aux différents tirets de la résolution, notamment en ce qui concerne une présence suffisante des informations régionales sur les antennes de la RTBF. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — Je signale que la résolution a été envoyée au Parlement de la Communauté française et à la commission de la Culture.

La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, est-il trop tôt ou trop tard pour reprendre ce débat ? Il est évidemment trop tard pour revenir sur le principe et sur la nécessité du plan Magellan. Nous en avons d'ailleurs déjà débattu à plusieurs reprises, ici et ailleurs. Cependant, les choses ont avancé et nous disposons maintenant d'éléments nouveaux et intéressants pour reprendre une série de questions. Le plan Magellan a été mis en œuvre et de nouvelles questions se posent concernant l'ancrage bruxellois. Je m'inscris dans l'esprit de la résolution mais, à titre personnel, je ne suis pas tellement sensible à un éventuel désengagement, à une éventuelle délocalisation hors de Bruxelles parce que je ne suis pas sûre qu'au total des différents mouvements, Bruxelles y perdra. Il reste autour de Reyers une implantation importante, un volume d'emploi important.

Bref, c'est une question que l'on pourrait reprendre.

Ce qui est beaucoup plus important à mes yeux, aux yeux de mon groupe, c'est la manière dont la RTBF rendra compte de la vie bruxelloise, de la vie politique, de la vie culturelle, de la vie associative à Bruxelles. Comment la RTBF assurera-t-elle le relais de toute cette dynamique ?

Il y a quelques mois, nous avions interrogé très précisément M. Philippot sur les fameux décrochages qui étaient censés assurer ce relais de la Région bruxelloise, compte tenu de la suppression de Bruxelles-Capitale. À l'époque, M. Philippot nous avait donné des réponses très évasives, disant que le plan n'était pas encore tout à fait mûr, qu'on y travaillait encore et qu'il ne pouvait donc pas nous répondre très précisément.

Nous étions donc en attente de précisions, notamment en termes de minutes mais aussi en termes d'équipes de personnel. Qu'en est-il du volume de personnel qui sera affecté à l'information bruxelloise ? S'il s'agit d'une ou de deux personnes, sur lesquelles reposera tout le travail d'information, nous pourrions douter de la qualité de cette information, même si ces personnes sont tout à fait professionnelles.

C'est le bon moment pour obtenir ces précisions puisque sur ce point, depuis nos discussions qui remontent à plusieurs mois, les choses ont avancé. Le profit des différentes radios a été adopté il y a quinze jours par le conseil d'administration. Maintenant, en ce qui concerne la radio, les choses ont démarré. J'ai lu ce jour dans la presse que les appels à projets étaient lancés dès aujourd'hui. La machine tourne. C'est le moment d'obtenir de la part de M. Philippot, de la part du conseil d'administration toutes les précisions sur ces fameux décrochages. C'est aussi le bon moment pour reprendre la question.

En ce qui concerne la télévision, à ce jour, les profils des deux chaînes ne sont pas encore adoptés mais ils le seront très prochainement.

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour signaler et faire partager par M. Lemaire mon inquiétude concernant les profils

des chaînes de télévision, inquiétude que nos collègues wallons pourraient d'ailleurs également partager. Sans doute avez-vous vu l'émission consacrée au cinquantenaire de la RTBF, émission bien conçue et amusante, qui a recueilli une audience importante — Parfait ! — mais qui a fait l'impasse sur les grands moments de la RTBF en matière d'émissions scientifiques et culturelles et de grands reportages. Cela m'inquiète vraiment. Comme francophones, tout comme nos collègues wallons, nous devons être attentifs à ces questions. Avoir une télévision relais de la Région bruxelloise, c'est bien, encore faut-il que les programmes élaborés et proposés soient de qualité. En solidarité avec nos collègues wallons, nous avons intérêt à nous manifester au sujet de cette question-là.

Après cette parenthèse plus communautaire, toujours en ce qui concerne la télévision, je voudrais encore attirer l'attention de mes collègues sur l'enjeu que représente le fameux projet d'émission politique, censée relayer les travaux des assemblées. Je ne manquerai pas d'insister auprès de mes collègues membres du bureau de la Commission communautaire française pour qu'ils sensibilisent la Présidente à cet enjeu.

Reste alors la question budgétaire qui a toute son importance. Lors des questions précédentes, M. Tomas a été interrogé à propos du fameux montage. Ces treize millions apportés par la Commission communautaire française pour sauver la RTBF, c'est très bien, mais pour le moment, nous sommes encore dans le flou total quant à la nature du montage. On entend parler du non-remboursement d'un emprunt de soudure, ce qui n'est nullement une opération blanche, c'est une opération qui a un coût énorme en regard du budget de la Commission communautaire française. En effet, ces treize millions représentent 5 % du budget.

Comment cet effort sera-t-il réparti dans le temps ? Il est inacceptable de rester ainsi dans le flou. C'est franchement léger de nous dire que nous devons attendre la discussion budgétaire. Pour une décision aussi importante, pour un montant aussi important, on ne peut se contenter de dire qu'on verra bien au moment du budget. J'estime que nous sommes en droit d'attendre des précisions sur la question budgétaire.

Je considère qu'il est intéressant à plusieurs titres de rencontrer M. Ducarme, y compris en ce qui concerne la question budgétaire, même si elle ne relève pas de ses compétences dans le cadre du Collège de la Commission communautaire française. En effet, M. Ducarme est le garant d'un accord qui concerne plusieurs entités. Je pense qu'à ce titre, M. Ducarme peut aussi s'engager et répondre aux questions relatives au budget. Il est urgent d'obtenir des réponses, aussi bien pour les questions des contenus, du relais et de l'ancrage bruxellois que pour la question budgétaire.

Dans toute cette problématique de l'ancrage bruxellois et de la participation de la Commission communautaire française à l'effort de la RTBF, il est une autre question qui nous intéresse, celle de savoir s'il y aura une réelle dynamique audiovisuelle autour de Reyers, à Bruxelles.

Le ministre-président de la Région bruxelloise ne cesse de dire que ce sera le cas. Mais il ne suffit pas de le dire, il faut le faire. Vu que je m'inquiète, pour d'autres dossiers, de n'obtenir que des déclarations et jamais de budget ni de mise en œuvre, je finis par me demander si ce n'est pas une déclaration, un effet d'annonce supplémentaire. Je voudrais savoir aussi comment la Commission communautaire française pourrait participer à ce pôle, à cette dynamique audiovisuelle qui devrait se développer autour de Reyers.

Voilà une série de questions qui méritaient d'être relancées aujourd'hui. Il serait intéressant de rencontrer M. Ducarme pour parler de tous ces aspects-là. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Au sujet de l'émission d'informations sur le travail parlementaire des assemblées, je voudrais

signaler que pour ce qui concerne la Commission communautaire française, je me suis associée à une lettre envoyée par Françoise Schepmans et par les présidents de toutes les assemblées francophones ou bilingues, à la RTBF pour appuyer ce projet, tout en soulignant qu'il fait partie de ses missions de service public.

Michel Lemaire. — M'avez-vous cité dans cette lettre, madame la Présidente ? Cela fait des années que je ne cesse de répéter cette demande. Je finirai par écrire moi-même.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Cette demande a été faite par l'ensemble de la commission.

Mme la Présidente. — De nombreuses personnes font cette demande depuis longtemps, à la Communauté française mais aussi dans toutes les autres assemblées.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je commencerai mon intervention en mettant les points sur les i. J'ai été quelque peu dérangé par le début de l'intervention de M. Lemaire.

Je voudrais rappeler que le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale qui est aussi le ministre de l'Audiovisuel de la Communauté française a pris ses fonctions un peu avant les vacances. Une date a effectivement été fixée par la commission de la Culture pour auditionner M. Ducarme. Cette date ne convenait pas au ministre et on peut le comprendre. Je ne pense pas qu'il soit correct de mettre en doute la volonté du ministre qui a clairement annoncé son intention de venir en commission.

M. Michel Lemaire. — M. Miller aussi !

M. Denis Grimberghs. — Qu'il assiste aux séances !

Ce serait déjà bien !

M. Serge de Patoul. — Il serait anormal de mettre en doute le propos du ministre ; implicitement, vous prétendez qu'il ne dit pas la vérité. Cela, je ne peux l'accepter.

Personnellement, j'estime regrettable de confondre le rôle des Assemblées. Même si certaines questions peuvent indiscutablement être posées ici, ne confondons pas tout !

J'aurais espéré vous entendre plaider pour que le Gouvernement de la Communauté française, le Collège et le Gouvernement de la Région bruxelloise retrouvent les mêmes acteurs. Cela ne peut qu'être positif. Je n'ai pas entendu cela, mais au contraire une série de confusions sur des questions qui ont été débattues dans cette enceinte, alors qu'elles doivent l'être au sein de la Communauté française.

M. Michel Lemaire. — Il ne s'agit pas du tout de confusion, monsieur de Patoul ! C'est tout à fait volontaire évidemment !

M. Serge de Patoul. — Que vous confondiez tout, c'est votre choix, ce n'est pas le nôtre ! Et de la sorte, vous ne contribuez pas au renforcement de la position des francophones dans ce pays !

M. Michel Lemaire. — Ah bon ! Allez donc faire de la politique en Bulgarie.

M. Denis Grimberghs. — Alors, pourquoi M. Ducarme est-il ministre de la Communauté française ? Qu'il vienne donc ici pour créer le lien nécessaire entre les francophones bruxellois et wallons ! Qu'il soit au moins présent dans l'Assemblée au sein de laquelle il a le plus de responsabilités politiques ! Ce serait assez légitime !

M. Serge de Patoul. — Mais il est présent !

M. Denis Grimberghs. — Que l'on parle de lui ou en son nom, cela signifie-t-il qu'il est présent ?

M. Serge de Patoul. — Cela dit, si vous aviez plaidé pour une forme d'unicité, nous aurions partagé le discours. Mais vous ne plaidez pas pour une forme d'unicité et de plus, vous confondez les Assemblées !

Michel Lemaire. — Quelle mauvaise foi ! Allez faire de la politique en Bulgarie, monsieur de Patoul !

M. Serge de Patoul. — Monsieur Lemaire, veuillez à ce que vos propos soient un tant soit peu crédibles !

Il serait également opportun de pouvoir suivre les travaux qui ont lieu dans cette Assemblée. Lors de notre Assemblée précédente, nous avons examiné le problème de la RTBF. Nous l'avions d'ailleurs également traité au mois de juin en examinant la proposition de résolution à laquelle M. Cools a fait référence.

Nous avons, bien entendu, soulevé le problème financier. Et il me paraît légitime que la déclaration du Collège, qui a d'ailleurs fait suite aux décisions prises au niveau de la RTBF, évoque le problème financier.

Lors de cette séance, le ministre-président du Collège a donné les indications premières relatives au problème du financement de la RTBF par la Commission communautaire française.

M. Dominique Braeckman. — Ses réponses étaient insuffisantes !

M. Serge de Patoul. — Certes, les indications n'étaient pas suffisantes ! À l'époque j'ai même précisé qu'une discussion de fond s'imposait. Les questions posées sont légitimes mais cette discussion de fond doit avoir lieu selon la procédure parlementaire normale. D'ailleurs, la présidente de la commission de la Culture, Mme Theunissen, a pris une excellente initiative en suscitant ce débat au sein de la commission. Aussi, il n'est pas tout à fait logique de déposer une demande d'interpellation quand on sait que la commission traite le sujet. Au niveau de la commission, il est tout à fait normal de pouvoir reprendre la résolution, de l'étudier, d'en voir les effets et d'aller au-delà de ce que l'on peut faire en séance publique dans le cadre d'une interpellation.

M. Michel Lemaire. — Ce sera trop tard !

M. Serge de Patoul. — Mais non, monsieur Lemaire ! De plus, la discussion budgétaire doit encore avoir lieu. Ne me faites pas croire que vous l'ignorez ! Je connais votre compétence et je sais que vous le savez.

Je voudrais encore souligner dans le propos de Mme Wynants le volet concernant le contenu de la RTBF. Je pense que Mme Wynants, qui est également membre du Parlement de la Communauté française, a fait allusion à des ques-

tions qui font partie du débat de fond et qui sont essentielles par rapport au contenu, qui, d'ailleurs, ne va pas vers une régionalisation obtuse. La RTBF doit s'inscrire dans la construction de la Communauté française de Belgique. Le contenu est donc essentiel, sachant — et c'est notre souci comme c'est également celui exprimé dans la résolution — que nous avons la volonté, liée à la RTBF, d'avoir une information régionale tant bruxelloise que wallonne. Nous avons aussi le souci que l'ensemble des membres de la Communauté française puisse avoir en quelque sorte cette information de façon habituelle car les Bruxellois francophones sont certes bruxellois mais ils font partie de la Communauté française. Ce qui se passe en Wallonie les intéresse aussi.

M. Michel Lemaire. — C'est un scoop !

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je crois que le débat — je suis sûr que cet avis sera partagé — n'est pas clos et que la commission de la Culture a du travail sur la planche. Il est évident que nous avons intérêt — et je sais que c'est sa volonté — à ce que M. Ducarme, en tant que ministre de l'Audiovisuel, vienne s'y exprimer. Il est essentiel aussi que Bruxelles garde ce pôle audiovisuel, qui est à la fois un pôle culturel important — et ce caractère francophone au sein de la capitale européenne doit rester — mais aussi un pôle d'activités, entre autres économiques, essentiel. Nous sommes pour ce développement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, tout ayant déjà dit, je vais me limiter à un certain nombre de points que je juge importants. Je voudrais me solidariser à cent pour cent, je dirai plutôt à 99,9 % puisqu'elle fait partie de l'opposition, à ce qu'a dit Mme Wynants. Je partage à quelques virgules près l'ensemble de son interpellation, toutes ses questions et la matière dont fort intelligemment elle a abordé le problème.

Ce débat est important pour nous par rapport à un certain nombre de thèmes intellectuels. Je voudrais en souligner trois. Le premier est de savoir si demain nous obtiendrons encore une information régionale. Le plan Magellan prévoit dans la radio dite d'affiliation des décrochages qui existent depuis 25 ans. Ceux-ci seront quelque peu réduits puisqu'au lieu d'aller jusqu'à 9 heures, ils auront lieu vraisemblablement de 6 h 30 à 8 h 30. Mais ainsi, nous conserverons les différents journaux qui recouvrent aujourd'hui la quasi-totalité, soit 95 %, de l'écoute des Bruxellois de l'information du matin. Donc, la notion régionale m'inquiète fort peu. Si la rédactrice en chef, Mme Françoise Palange, travaille à Mons, cela pose-t-il un problème ? Je ne suis pas certain que dans un pays aussi petit que le nôtre, cela pose un problème majeur.

Par contre, — et je voudrais rendre attentifs mes collègues du Parlement de la Communauté française sur ce sujet — à l'intérieur de la Communauté française, l'on ressent une certaine difficulté à concevoir une recommunautarisation de la RTBF par le biais du plan Magellan. On aimerait savoir comment la Région bruxelloise va s'inscrire dans l'ensemble du plan de l'information à la télévision, problème que nous avons toujours connu, et de l'information à la radio et dans les magazines.

Le plan Magellan laisse à Bruxelles toute sa force et sa capacité, c'est-à-dire la plupart des émissions culturelles et quasi toutes les émissions d'information générale et la presque totalité des magazines. Donc, c'est vraiment le substrat de l'information qui reste chez nous.

Le problème qui se pose — Mme Wynants a posé la question fort intelligemment et certains de mes collègues y ont fait allusion — c'est de savoir ce que va devenir demain le pôle RTBF

dans la ville. Une partie des bâtiments vont être achetés par la VRT, les bâtiments en façade vont être transformés en bureau. Le problème est donc de savoir comment la Commission communautaire française, qui va dépenser un demi milliard dans cette opération, va pouvoir inscrire une dynamique bruxelloise positive en matière d'audiovisuel sur l'ensemble du secteur.

Je suis ravi, contrairement à M. Lemaire, que M. Hutchinson soit amené à répondre en lieu et place de M. Tomas, car il est, lui aussi, de Schaerbeek, comme M. Ducarme, à qui l'on a attribué une première casquette, une deuxième casquette, une troisième casquette; je rappelle qu'il a une quatrième casquette, il est chef de groupe de la majorité au conseil communal de Schaerbeek.

M. Michel Lemaire. — Il faudrait le lui rappeler. À mon avis, il ne sait plus qu'il est à Schaerbeek !

M. Philippe Smits. — Ne versons pas dans la polémique.

Je pense que la commune de Schaerbeek est vivement intéressée au développement de l'ensemble de cette surface. Le bourgmestre a signalé qu'il y avait des plans, même pour couvrir l'autoroute et refaire des systèmes encore beaucoup plus ambitieux, mais il ne faut pas oublier la zone de réserve située à l'arrière de la RTBF, ce qui incite la RTBF, la commune de Schaerbeek et la Commission communautaire française, qui va dépenser 500 millions de francs belges dans cette opération, à être partenaires.

Les auditions sur la RTBF, réalisées en commission de la Culture au Parlement de la Communauté française, ont démontré que l'ensemble du secteur audiovisuel, principalement les indépendants, sont demandeurs. La plupart sont encore situés à Bruxelles — en dépit d'un début de délocalisation —; ils souhaitent travailler de commun accord avec la RTBF pour s'inscrire dans un plan de développement d'un grand pôle audiovisuel pour Bruxelles.

Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle et à ce propos je me fiche que quelques mètres carrés de bâtiments amiantés soient rachetés ou pas par la VRT.

Ce qui est important c'est que la Commission communautaire française, la commune de Schaerbeek et la Communauté française, par le biais de la RTBF, développent ensemble un pôle audiovisuel cohérent permettant aux indépendants du secteur d'enfin collaborer avec la RTBF.

Il reste néanmoins une question sous-jacente, que nous avons déjà posée à maintes reprises. Il y a 25 ans, Télé-Bruxelles a été créée pour être complémentaire à la RTBF. Aujourd'hui, elle en est résolument concurrente à certains égards, ce qui, à titre personnel, me dérange profondément.

Le décret prévoit une complémentarité entre la RTBF et les télévisions locales, ce qu'est, après tout, Télé-Bruxelles. J'aimerais dès lors savoir comment l'on pourrait, le cas échéant, revenir à des accords positifs entre la RTBF et Télé-Bruxelles. Cette question est posée depuis dix ans. Elle n'a été tranchée nulle part, ni à la RTBF, ni au Parlement de la Communauté française, ni au sein de notre Assemblée.

Or, la Commission communautaire française s'apprête à investir pour la deuxième fois 500 millions de francs belges pour la RTBF et plus de 30 millions de francs belges pour Télé-Bruxelles. Il me semble donc que nous sommes à présent fondés à intervenir dans le débat. Tout cela sera examiné lors du débat budgétaire mais je souhaiterais d'ores et déjà savoir quelle sera notre politique en la matière. Je crois, comme tous mes collègues, qu'il serait bon que quelqu'un, qui est coiffé des quatre casquettes, soit autorisé par notre commission à nous informer le 17 décembre des intentions des différentes instances et des différents gouvernements concernés.

Monsieur Hutchinson, pendant un certain temps, vous m'avez expliqué que les politiques croisées étaient une stupidité.

L'an dernier, le président du Collège que j'interrogeais au sujet des écoles techniques et professionnelles, m'expliquait que le non-remboursement de l'emprunt de soudure était une bourde. Aujourd'hui, je constate que ces deux techniques budgétaires sont utilisées de manière choisi/similaire par le Collège. Nous nous inscrivons non pas dans une politique croisée mais dans une dynamique de coordination avec la Communauté française — je m'en réjouis — et nous décidons de libérer des moyens importants en ne remboursant pas notre tranche annuelle de l'emprunt de soudure. J'espère que nous aurons l'occasion de mener un travail parlementaire constructif quant à ce qui sera positif pour la Région à partir de l'ensemble de ces dynamiques, mais je me demande ce qu'il adviendra des écoles techniques et professionnelles. J'observe que nous allons consacrer 600 millions de francs belges à des compétences qui ne sont pas les nôtres — l'audiovisuel — et je ne comprends pas pourquoi nous laissons définitivement tomber les écoles techniques et professionnelles.

Pourquoi ne pouvons-nous pas d'une manière ou d'une autre, continuer à nous intéresser, avec le Parlement de la Communauté française, à l'avancement de ce dossier ? Je constate, en effet, que les deux ministres qui trouvaient mes idées mauvaises ont changé d'avis depuis et les trouvent maintenant très bonnes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, il est toujours difficile de répondre à la place de quelqu'un d'autre, monsieur Lemaire; en effet, M. Tomas m'a confié l'agréable tâche de répondre à votre interpellation, tout en sachant que je ne suis pas ministre de la Culture à la Communauté française, je ne suis pas non plus président du Collège de cette assemblée, mais je suis le ministre du Budget de la Commission communautaire française et, comme l'a souligné M. Marc Cools, nous aurons très prochainement l'occasion de débattre de ce vaste sujet, sous cet angle particulier, qu'est le budget.

Puisque vous y avez fait allusion longuement, je tiens à souligner que je n'ai pas signé la pétition de soutien concernant le maintien de «Bruxelles-Capitale» mais, à l'instar, d'une très célèbre personnalité, je vous dirais: «*Ich bin ein Brüssel-Kapitaler.*» J'écoute quotidiennement cette radio et j'y suis très attaché. Cependant, j'estime qu'il faut être cohérent en politique et je n'ai pas voulu, comme ministre, signer une pétition contre une décision prise par un autre gouvernement; cela n'a pas de sens. C'est la seule raison pour laquelle je ne l'ai pas signée.

M. Michel Lemaire. — Vous êtes dur avec vos collègues !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je voudrais tout d'abord vous confirmer, monsieur Lemaire, qu'un accord de principe est effectivement intervenu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française afin de permettre à la RTBF d'assurer le financement des investissements immobiliers et technologiques prévus dans le plan Magellan. Je vous rappelle que le coût de ces investissements, nécessaires à la modernisation de la télévision de service public de tous les francophones, et que nous appelons de tous nos vœux, s'élève à environ 125 millions d'euros. La RTBF, elle-même, apportera 50 millions par voie d'emprunt et compte également procéder à la vente d'un bâtiment sur le site Reyers pour un montant de 10 millions d'euros. La Communauté française, quant à elle, interviendra dans le montage à concurrence de 26,4 millions d'euros; il en sera de même pour la Région wallonne. La contribution de notre Commission communautaire française atteindra, pour sa part, 13,2 millions d'euros — plusieurs d'entre vous l'ont rappelé — et ce montant sera mis à la

disposition de la RTBF selon des modalités encore à déterminer. Le Collège attend en effet la finalisation imminente des négociations en cours entre les trois entités fédérées francophones.

Plusieurs pistes sont à l'étude, dont celle de la participation conjointe de la CCF et de la Communauté française dans une société immobilière.

Pour répondre partiellement à la question de M. Philippe Smits, je dirai qu'il ne s'agit pas ici de politiques croisées au sens où il l'entend quand il nous parle de l'enseignement technique. Il s'agit de la volonté du Collège, au travers de cette participation via une société immobilière notamment, de maintenir à Bruxelles ce pôle culturel et audiovisuel important qu'est la RTBF. C'est une technique que nous avons préférée à celle consistant à donner simplement de l'argent et à agir proportionnellement comme les autres.

Comme vous le constaterez par ailleurs dans les toutes prochaines semaines, le projet du budget 2004 qui vous sera soumis par le Collège prévoit, quant à lui, un million soixante mille euros à affecter à notre intervention au sein de la Commission communautaire française. Cela correspond à une annuité d'un emprunt de 13,2 millions d'euros sur une période de vingt ans.

Je me permets d'insister particulièrement sur le point suivant: les investissements programmés sur le site de Reyers sont estimés à 35 millions d'euros pour le volet immobilier et à 13 millions d'euros pour le volet technologique. La participation de la Commission communautaire française représente donc 27,5 % du total de ces investissements, investissements indispensables pour moderniser le site central de la RTBF qui, lui, reste localisé à Bruxelles.

Par ailleurs, la voie de l'intervention de la Commission communautaire française a été jugée préférable à celle de la Région, comme ce fut évoqué un moment, et ce, pour éviter à l'entité bruxelloise et francophone des compensations qui auraient dû alors être accordées au secteur audiovisuel public flamand, non demandeur.

En ce qui concerne l'organisation des chaînes télévisées et radiophoniques, ainsi que la programmation qui sera la leur à l'avenir, il n'appartient pas au Collège de se prononcer; M. de Patoul l'a rappelé. En effet, notre souci primordial est de contribuer, solidairement avec les autres entités francophones, à la création des conditions financières qui permettront la sauvegarde et la pérennisation de la RTBF.

Il a beaucoup été question du ministre de l'Audiovisuel. Je me ferai l'interprète de ces intervenants auprès de lui pour insister sur la nécessité d'informer notre Assemblée d'une manière complète, mais je suis convaincu que le ministre de l'Audiovisuel au sein du Gouvernement de la Communauté française sera présent bientôt en vos murs pour vous apporter toutes les explications nécessaires quant à la mise en place de ce plan Magellan. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, ma réplique sera aussi courte que celle de M. Smits qui avait déclaré qu'il n'avait rien à dire mais qui a mis douze minutes et demie pour nous le dire, mais il a fait une bonne intervention, de même que les autres collègues, à l'exception de M. de Patoul qui s'est montré assez consternant en feignant ne pas comprendre notre véritable motivation: il s'agissait pour nous de dépasser la rigueur des institutions pour envisager un débat avec M. Ducarme ce matin. Il nous a quasiment accusés de malhonnêteté intellectuelle à propos de la concrétisation d'un agenda: c'est inadmissible quand on sait que, depuis un an, nous essayons de rencontrer l'excellence en charge de ce dossier.

Je rappelle aussi que ce débat s'inscrit dans une logique d'émotion, compte tenu de la rumeur de délocalisation de la RTBF-Bruxelles. J'entends que M. Hutchinson n'avait pas signé la pétition, au contraire de tous les autres dont M. Gosuin qui vient de nous rejoindre.

C'est dans cette foulée que nous demandions des explications, non que nous voulions nier une quelconque solidarité vis-à-vis des problèmes matériels rencontrés. En effet, indépendamment des réflexions pertinentes de M. Cools sur les politiques croisées et qui demande davantage d'orthodoxie, nous pouvons comprendre qu'en notre merveilleuse Belgique, de temps à autre, nécessité fait loi.

Dès le moment où nous consacrons à ce problème 5 % de notre budget, comme le disait Mme Wynants, nous sommes en droit de recevoir un minimum d'explications.

Un mot encore, et cela conforte mon sentiment en ce qui concerne les résolutions. Nous finirons bientôt dans ce Parlement par sortir une résolution par mois, ce qui donne bonne conscience. Quand on rentre chez soi, on est content, on a voté une résolution !

Je voudrais connaître les sentiments qui animent les auteurs de la résolution aujourd'hui, en tenant compte des nouvelles dont nous disposons.

Je rappelle le travail réalisé entre deux commissions et deux rencontres qui devaient avoir lieu mais qui n'ont pas vu le jour ... Pour finir, on s'est mis d'accord sur un projet de résolution. On a peut-être l'air malin mais on passe pour quoi pensez-vous ?

Un mot à votre intention, monsieur Hutchinson. Bien entendu, vous avez votre légitimité dans le débat puisque vous êtes ministre du Budget. Vous comprenez, j'espère, pourquoi nous aurions voulu avoir parmi nous ce monsieur qui a, comme dit la chanson, « des grosses casquettes » ! Nous regrettons qu'il n'ait pas le courage d'être ici.

Il faut le rappeler, monsieur Hutchinson, depuis que l'on vous connaît dans vos fonctions actuelles, vous pleurez chaque année au moment du budget. Vous l'avez encore fait il y a huit jours dans la presse, en disant : « ce n'est pas possible, nous n'avons pas de sous » !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je ne pleure pas dans la presse !

M. Michel Lemaire. — Non, non, vous ne pleurez pas dans la presse ! Effectivement, cela ne se voit pas. C'est moi qui pleure en vous lisant ! Mais reconnaissez, que chaque année c'est le « Limploré » !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Vous êtes très émotif !

M. Michel Lemaire. — Chaque année, c'est le « Limploré » ! Vous dites : nous n'avons pas les moyens pour exercer nos politiques. Vous allez encore le faire cette année !

M. Rudi Vervoort. — Et vous, monsieur Lemaire, qu'allez-vous faire cette année-ci si déjà vous pleurez en lisant la presse ?

M. Michel Lemaire. — Voter contre le budget, c'est une certitude !

Je pleure par solidarité parce que je suis un parfait démocrate. Je suis très attaché à la notion de solidarité. Je trouve que le ministre a raison d'être ému quand il constate qu'il ne peut pas

exercer la totalité des politiques qu'il souhaite parce qu'il est trop serré sur le plan budgétaire. Bien entendu, cela m'émeut.

Monsieur Vervoort, on peut sourire et j'adore cela, vous le savez bien mais je m'interroge ; je me demande ce que va dire M. Hutchinson cette année-ci.

Mme la Présidente. — On le saura dans quelques semaines ! Pouvez-vous conclure votre réplique, monsieur Lemaire ?

M. Michel Lemaire. — Vous comprenez bien qu'étant donné mon style, il me fait accepter tous les accommodements qui en découlent. Il n'empêche, la situation est tout de même un peu plus préoccupante que vous le laissez paraître.

En conclusion, indépendamment de cet aspect budgétaire et de toutes ses implications, on a le sentiment que la différence qu'il y aura entre les attitudes des uns et des autres, certains faisant des effets d'annonce quotidiens, promettant des tas de choses, c'est que Van Cauwenberghe aura pu dire en conclusion : « je paie mais je prends » tandis que Ducarme aura dit : « je paie et je donne ».

Voilà une différence sur laquelle nous reviendrons, voilà des reproches fondamentaux que nous pourrions faire puisque, non seulement on investit trop par rapport à nos moyens financiers mais, en même temps, on se laisse dépouiller d'une série d'activités qui avaient toute leur importance pour Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je voudrais répondre brièvement à M. Lemaire. M. Ducarme paie, mais on ne sait pas encore ce qu'il prend ... Ce qui m'intéresse et que j'ai essayé de faire comprendre, c'est que nous nous trouvons confrontés à la constitution d'une RTBF/Bruxelles sur le site de Bruxelles, avec la commune de Schaerbeek, avec les indépendants et toutes les mesures envisagées dans le cadre du plan Magellan, qui est quasiment une page vierge.

Notre contribution s'élevant à un demi-milliard de francs belges, je souhaiterais que nous participions effectivement à la conception de projet dans l'ensemble de ce qui va se faire, à l'intérieur de la RTBF, en ce qui concerne l'information régionale radio et télévision.

Quant à la constitution de ce pôle immobilier, puisque le ministre Hutchinson nous a annoncé que nous allons devenir propriétaires, nous devons veiller à être des propriétaires conscients, cohérents, qui ont un plan et sont décidés à faire de ce site un élément positif pour Bruxelles.

M. Ducarme n'a pas dit qu'il abandonnait quoi que ce soit. Il a simplement annoncé que nous en discuterions en commission le 17 décembre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Je voudrais simplement souligner que toutes les questions que nous avons posées restent sans réponse. Nous disposons déjà des informations qui nous ont été communiquées. Nous voudrions par exemple savoir comment fonctionnera la société immobilière qui a été évoquée. On a posé, aujourd'hui, des questions qui l'étaient déjà voici quinze jours à l'égard desquelles nous restons dans le flou le plus total. Je trouverais regrettable que nous faisons l'effort de nous intéresser à ces questions qui nous concernent de très près, et que nous ne recevions aucune information, que nous trouvions, dans la presse, un effet d'annonce ...

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Quel effet d'annonce ?

Mme Bernadette Wynants. — Je ne parle pas spécialement de votre parole; je constate simplement que, dans cette Assemblée, nous n'obtenons pas de réponse à ces questions. Or, très souvent, en tout cas dans le cas de M. Ducarme, on trouve les informations souhaitées dans la presse ...

Mme la Présidente. — Pour votre information, les discussions budgétaires se dérouleront à partir du 17 novembre 2003 et M. Ducarme participera à la commission de la Culture du 15 décembre 2003.

La discussion est close.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Riguelle à M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, relative à l'évolution de la fréquentation de chambres d'hôtes.

La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'examen de la fréquentation, cet été, des divers lieux d'hébergement touristique par les spécialistes a fait ressortir un phénomène qui se retrouve, par ailleurs, dans d'autres pays voisins : la baisse de fréquentation des hôtels classiques au profit d'autres modes d'hébergement : auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, gîtes ou campings. Est-ce un effet de la crise ou une recherche de convivialité ? Sans doute un mélange des deux.

Les chiffres sont là : 20 % d'occupation dans les hôtels, 80 % dans les campings et peu de places encore à trouver dans les chambres d'hôtes.

Lors de précédents débats, nous avons évoqué le net ralentissement de création de chambres d'hôtes dû, d'après la réponse du membre du Collège, à un manque d'intérêt public.

Les conclusions tirées de la saison écoulée plaident pour un développement de cette forme d'hébergement et pour une relance des candidats potentiels.

Le membre du Collège pourrait-il nous dire s'il a pris en compte cette évolution et quels moyens il compte mettre en œuvre pour rencontrer la demande de cette clientèle ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, en réponse à la question de l'honorable membre, je me permets de vous communiquer ci-dessous les renseignements demandés concernant l'objet sous rubrique.

Je ne connais pas la source des chiffres que vous citez, mais je me référerai pour ma part à ceux fournis par l'Observatoire du tourisme à Bruxelles.

En ce qui concerne le taux d'occupation dans les hôtels, nous assistons en effet à un *statu quo* pour les six premiers mois de 2003 par rapport à 2002 : la moyenne mensuelle est en effet d'environ 350 000 nuits. Pour être tout à fait précis, il s'agissait de 351 443 nuitées en 2002, et 349 268 en 2003, soit une très légère baisse.

De façon générale, l'hôtellerie s'en sort donc relativement bien, malgré les différentes crises internationales qui ont des répercussions directes sur le tourisme et, en particulier, sur la fréquentation des établissements hôteliers haut de gamme (4 et 5 étoiles). Il est vrai que cette catégorie d'hôtels a dû fournir des gros efforts pour maintenir ce taux d'occupation, notamment en diminuant son prix moyen par chambre.

Une analyse un peu plus fine permet de conclure à un bon taux d'occupation pour les hôtels 1, 2 et 3 étoiles et à un *statu quo* pour les hôtels 4 et 5 étoiles. Le prix de ceux-ci ayant baissé, le chiffre d'affaires a diminué également. Il faut tenir compte de cet élément.

En ce qui concerne les mois de juillet et août, l'observatoire ne dispose pas encore de chiffres pertinents. Ceux-ci sont attendus d'un jour à l'autre. La presse a fait écho d'une situation, pour cette période estivale, plus difficile que l'année passée. Nous ne pouvons pas encore confirmer cette tendance, mais je ne manquerai pas de vous communiquer les chiffres de l'Observatoire du tourisme lorsque ceux-ci seront définitivement arrêtés.

En ce qui concerne les hébergements pour jeunes, les données statistiques de l'observatoire montrent clairement que ce type d'hébergement a connu une progression constante depuis 1999 et que son taux d'occupation atteint parfois 95 %. Afin de maintenir une offre de qualité, j'ai lancé un programme de rénovation et d'extension de l'ensemble des centres d'hébergement pour jeunes.

Comme vous le savez, les auberges de jeunesse Jacques Brel et Génération Europe ont été complètement rénovées et les travaux de rénovation et d'extension du Centre d'hébergement Sleepwell et de rénovation du Centre Van Gogh sont maintenant terminés.

En ce qui concerne le camping à Bruxelles, vous le savez, celui-ci est ouvert pendant les mois de juillet et août et il est exact que sa fréquentation a atteint des niveaux records, mais la canicule que nous avons connue explique sans doute ce succès.

L'année 2003 a été également très favorable aux chambres d'hôtes grâce, notamment, à un effort promotionnel spécifique développé dans le cadre de l'année Brel. L'association de deux dynamiques, « hébergement chez l'habitant » et « grand événement », semble avoir remporté un franc succès.

Toutefois, le nombre de réservations de chambres d'hôtes est relativement stationnaire et ne nécessite donc pas un accroissement important de l'offre de chambres d'hôtes à ce jour.

Bed & Brussels dispose actuellement de 135 adresses à Bruxelles, c'est-à-dire d'un nombre éventuellement supérieur à 135 lits, puisqu'il peut y avoir une chambre pour des familles dotée de deux, voire de trois lits. À ces 135 adresses doit encore être ajoutée l'offre de Taxistop, c'est-à-dire une quinzaine d'adresses. Les chambres d'hôtes sont présentées dans une brochure commune, avec un label de qualité permettant aux clients une identification facile et sûre mettant en exergue les avantages rencontrés d'une telle formule : convivialité et sécurisation du client.

Il est peut-être une donnée que nous ne parvenons pas, je l'admets, à maîtriser : l'offre en milieu universitaire. Nos intervenants sont, certes, valorisés, mais le sont-ils suffisamment par rapport au potentiel existant ? Quelle est la voie à explorer et quel type de clientèle doit-il être visé ? Un travail de prospection doit sans doute être mené à cet égard et peut-être une valorisation du potentiel existant.

Même si l'offre de chambres d'hôtes m'apparaît essentiel dans le cadre de notre politique d'hébergement touristique, l'état de marché et le contexte économique international actuel ne me poussent pas à multiplier des actions spécifiques au recrutement de nouvelles chambres d'hôtes, dans la mesure où il est préférable d'assurer un taux d'occupation suffisamment important pour un nombre déterminé plus limité pour les chambres actuellement

offertes. Il y va notamment de la motivation des hôtes dans un service qui, je le rappelle, est assuré par des particuliers non professionnels.

Toutefois, et je tiens à rendre à César ce qui appartient à César, nous sommes en train de réaliser une proposition que vous avez faite, monsieur Riguelle, en commission Tourisme, il y a un peu moins d'un an et qui consistait à lancer une campagne de recrutement pour des familles d'accueil susceptibles de recevoir des touristes ou des stagiaires de durée relativement longue. Il s'agit ici de permettre à des jeunes étrangers de pouvoir disposer d'un hébergement à coût modéré, ce qui n'est pas toujours aisé actuellement, dès lors que le séjour est plus important.

Des actions de sensibilisation et de promotion seront menées à cet effet — des décisions en termes de choix budgétaires ont déjà été prises par le Collège de la Commission communautaire française — afin d'accroître le nombre de familles intéressées par ce nouveau type d'hébergement. Je veillerai bien entendu à vous y associer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie M. le membre du Collège de toutes ces précisions très intéressantes. Je le remercie également d'avoir signalé que j'ai fait cette proposition, et je me réjouis qu'elle puisse être mise en œuvre.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Je signale que l'administration a publié de très belles brochures concernant les chambres d'hôtes. Il serait peut-être souhaitable que les membres de cette Assemblée reçoivent cette documentation.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Certains fonctionnaires du Parlement connaissent bien le chemin de mon administration ...

Mme la Présidente. — Je veillerai à ce que cette documentation soit distribuée.

La discussion est close.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME BRAECKMAN À M. DUCARME, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR L'ACTION DU PERSONNEL CGSP DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question d'actualité.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier le membre du Collège pour sa présence. J'aurais souhaité que vous soyez plus tôt parmi nous, monsieur Ducarme, car certains débats intéressants qui viennent d'avoir lieu vous concernaient également.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Pourriez-vous préciser ?

Mme Dominique Braeckman. — Je pense principalement au débat relatif au refinancement de la RTBF par la Commission communautaire française.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Pour moi, ce n'est pas ici que cela doit se discuter.

M. Michel Lemaire. — Pour nous, bien !

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Faites-vous donc désigner au Parlement de la Communauté française !

M. Michel Lemaire. — On connaît le refrain ... On y a déjà eu droit pendant un quart d'heure dans le cadre de l'intervention de M. de Patoul. Il nous aurait effectivement paru intéressant que vous soyez parmi nous aujourd'hui. Il ne faut pas refaire le coup de l'orthodoxie institutionnelle. Vu le rôle que vous jouez, il serait intéressant que vous assistiez à nos débats.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Je suis à la disposition du Parlement et j'ai dit en commission que j'étais prêt à avoir une discussion, mais je suis extrêmement respectueux des compétences de mes collègues.

M. Michel Lemaire. — Je sais. Il n'empêche que nous vous attendons depuis le mois de juin, monsieur Ducarme.

Mme la Présidente. — Je vous demande de bien vouloir laisser Mme Braeckman développer sa question d'actualité. Vous avez la parole, madame.

Mme Dominique Braeckman. — Une grande partie du personnel de l'administration de la Commission communautaire française est depuis quelques semaines en situation explosive, d'ailleurs des actions de grève ont déjà été menées. En cause, un cahier de revendications qui vous a été proposé depuis le mois d'août concernant plusieurs exigences importantes pour la fonction publique, à savoir la définition d'un organigramme, un cadre complété, les questions relatives au régime de congés et la volonté de faire progresser les rangs inférieurs de l'administration.

Apparemment, il y a eu des difficultés pour vous rencontrer, monsieur Ducarme, à la table des négociations. Une première grève a été menée au mois d'octobre, qui a abouti à la rencontre d'une délégation syndicale, dans sa composante CGSP, avec le ministre Tomas et certains de vos collaborateurs. Déçus de votre absence, une autre action de grève a été menée au début de cette semaine.

Une septantaine de travailleurs se sont rendus rue de Naples en espérant vous y trouver, mais, apparemment, averti de cette démarche, vous avez joué à la chaise vide et ils n'ont rencontré que M. Duquesne, qui leur a promis de vous faire parvenir leurs principales revendications.

Comme ils n'ont pas eu l'occasion de vous rencontrer, je me fais leur porte-parole pour vous demander des informations quant au futur calendrier des négociations. Ils se plaignent de ne pas encore avoir pu vous rencontrer depuis que vous êtes chargé de la Fonction publique à la Commission communautaire française, et se demandent quand cet entretien leur sera accordé.

Je voulais aussi savoir où en est votre réflexion concernant les revendications qui vous ont été soumises voici quelques mois. Ces problèmes handicapent fortement le fonctionnement de l'administration et l'ambiance au sein du personnel de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

M. Daniel Ducarme, membre du Collège. — Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre de m'avoir posé cette question.

Je tiens tout d'abord à préciser qu'en ce qui me concerne, la règle est que les concertations syndicales se déroulent entre l'autorité et les organisations syndicales. À partir du moment où certaines actions sont menées par une seule organisation syndicale, qui, visiblement, n'est pas sur la même longueur d'ondes que les autres, l'autorité doit faire preuve de réserve, afin de ne pas donner ne serait-ce que le sentiment d'un traitement préférentiel. En tout cas, elle doit veiller à préserver la notion de représentation syndicale de l'ensemble du personnel de l'institution dont elle a la responsabilité.

Ces éléments m'incitent donc à accorder à ce dossier un suivi conforme aux règles régissant la concertation syndicale et à ne pas accorder de privilèges particuliers à l'égard de quelque organisation syndicale que ce soit.

Quant au fond, vous aurez remarqué que la différence est très forte dans l'appréciation des organisations syndicales.

Nous avons aujourd'hui, au niveau de la Commission communautaire française, à peu près 800 personnes prévues au cadre. Celui-ci est rempli à 75 %, et il y a une attitude délibérée, étant donné la situation financière générale de cette institution, de ne pas compléter ce cadre.

Je remarque, à ce niveau-là, qu'un certain nombre d'agents, également d'organisations syndicales, estiment qu'il est préférable de travailler dans le contexte plutôt que de mettre en péril le fonctionnement de l'institution.

Donc, le choix est fait en conséquence. Il n'y a pas de volonté de la part du Collège d'adopter, dans l'état actuel des choses, une attitude qui viserait à aller plus loin en ce qui concerne le fait de compléter le cadre. Il n'en reste pas moins vrai qu'un problème se pose concernant le fait de garantir la possibilité de promotions pour un certain nombre d'agents.

À ce sujet, j'ai le plaisir de vous indiquer que le Collège a décidé hier, sur ma proposition, de retenir une modification à l'intérieur du cadre.

Quelle est à la situation ?

Un certain nombre d'agents, aujourd'hui au niveau 2, pourraient prétendre bénéficier d'une promotion. Dans la situation actuelle, il ne nous est pas possible de leur donner satisfaction. Nous avons donc décidé de prévoir une modification du cadre permettant de retenir ce que l'on appelle, en termes de fonction publique, le niveau 2+.

Enfin, vous devez savoir que M. Duquesne m'a bien transmis les propos qui lui ont été tenus lundi, lors de son entretien avec une délégation de la CGSP. L'information a donc circulé comme elle le devait.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman, pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'apprécie l'esprit démocratique dont M. Ducarme fait preuve en exprimant son intention de rencontrer toutes les composantes syndicales. Je voudrais quand même signaler, d'une part, qu'une très grande partie des fonctionnaires de la Commission communautaire française sont affiliés à la CGSP et, d'autre part, qu'à mon sens, il n'existe pas de divergence majeure, sur le fond, entre la CGSP et les autres organisations syndicales. Si différences il y a, elles concernent vraisemblablement la forme.

Quant à vos réponses, monsieur Ducarme, j'en prends bonne note. De nombreux problèmes restent en suspens et je vous invite à faire en sorte que cette administration, qui se sent mal en ce moment, puisse avoir tous ses apaisements et recevoir les moyens nécessaires pour fonctionner mieux. Elle est, dans toute une série de matières, au service des Bruxellois francophones. Il est dès lors important qu'elle soit la plus performante possible.

Mme la Présidente. — Les votes étant prévus à midi, je vais suspendre la séance.

— *La séance est suspendue à 11 heures 45.*

Elle est reprise à 12 heures.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Votes nominatifs

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et sur la proposition dont l'examen est terminé.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 24 JUILLET 2003, RELATIF À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

46 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mme Emmery, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, Smits, Mmes Theunissen, Van Craenen, MM. Van Roye, Vervoort, et Mme Wijnants.

S'est abstenu :

Mme Rorive.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'AGRÉMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SERVICES POUR LES MISSIONS D'AIDE, D'UNE PART, AUX VICTIMES ET À LEURS PROCHES ET, D'AUTRE PART, AUX INCULPÉS ET CONDAMNÉS EN LIBERTÉ, AUX EX-DÉTENUS ET À LEURS PROCHES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

49 ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mme Emmery, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, Mme Van Craenen, MM. Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

48 ont voté oui.

1 a voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi,

Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Craenen, MM. Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

A voté non :

Mme Rorive.

S'est abstenu :

Mme Bastien.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Craenen, MM. Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus :

Mmes Bastien et Rorive.

PROPOSITION DE STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de statut.

M. Denis Grimberghs. — Ne pourrait-on pas reporter ce vote ?

Mme la Présidente. — Non, ce ne serait pas intéressant pour le personnel. Il a besoin d'avoir un statut.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

43 ont voté oui.

1 a voté non.

6 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de statut est adoptée.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Mmes De Galan, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mmes Theunissen, Van Craenen, MM. Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

A voté non :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

MM. Cerexhe, Mme de Groote, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, effectivement, si vous méritez un statut, le greffier, lui, mérite une statue, car il sera, dans le cadre de ce projet, assailli de compétences sans cesse renouvelées et accrues.

Nous avons voulu nous abstenir dans le cadre du déroulement normal d'une séance. Nous n'étions pas obligés de le faire parce que le quorum n'est réuni que depuis une minute vingt.

Je tenais à vous préciser que nous en étions conscients et que nous n'avons pas voulu entraver les travaux de cette Assemblée.

Par ailleurs, après une réunion tendue à l'intérieur de notre groupe, je ne suis pas parvenu à succomber aux demandes de mes collègues de la majorité. J'avoue ainsi un échec total et retentissant.

Donc, nous maintenons notre point de vue, nous nous abstenons sur ce problème de statut.

Croyez bien que j'en suis effondré !

Mme la Présidente. — La demande n'émanait pas de la majorité, mais d'un membre de l'opposition !

M. Michel Lemaire. — Non, cette demande émanait de la majorité des intervenants ! (*Exclamations.*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

La séance est levée à 12 h 10.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Membres du Collège, présents à la séance :

MM. Ducarme, Gosuin, Hutchinson et Tomas.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 20 octobre 2003

Commission de la Santé

1. Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman.

M. Claude Michel est désigné en qualité de rapporteur.

Présent(e)s :

Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Vincent De Wolf (président), Claude Michel (remplace M. Marc Cools), Joseph Parmentier, Mme Marie-Jeanne Riquet, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Michel Moock).

Absent(e)s :

MM. Marc Cools (remplacé), Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand (excusé), Fouad Lahssaini, Michel Moock (remplacé).

Mercredi 22 octobre 2003Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des
Compétences résiduelles

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal.

La commission a décidé de désigner M. Mahfoudh Romdhani en qualité de rapporteur unique et de tenir une discussion générale conjointe.

3. Projet de statut du personnel des services permanents.

4. Divers.

Présent(e)s :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Paul Galand (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Caroline Persoons, présidente, Marie-Jeanne Riquet (supplée Mme Françoise Schepmans), M. Mahfoudh Romdhani.

Absent(e)s :

Mme Anne-Sylvie Mouzon (excusée), Françoise Schepmans (excusée), Anne-Françoise Theunissen (excusée).

Mercredi 22 octobre 2003

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs

proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Rapporteur : M. Paul Galand.

2. Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

Rapporteur : M. Denis Grimberghs.

Présent(e)s :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jacques De Grave, Serge de Patoul (remplace M. Bernard Clerfayt), Paul Galand, Mmes Marion Lemesre (remplace M. François Roelants du Vivier), Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, présidente, MM. Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé), Philippe Smits (supplée M. Olivier de Clippele).

Absent(e)s :

Mme Michèle Carthé (remplacée), MM. Bernard Clerfayt (remplacé), Olivier de Clippele (supplée), Denis Grimberghs, Bernard Ide, François Roelants du Vivier (remplacé).

Mercredi 22 octobre 2003Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Mme Dominique Dufourny a été désignée en qualité de rapporteuse.

Présent(e)s :

MM. Mohamed Azzouzi, Serge de Patoul (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), Mmes Dominique Dufourny (remplace Mme Amina Derbaki Sbaï), Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier (supplée Mme Isabelle Emmery), Mmes Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Didier van Eyll), Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absent(e)s :

M. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée), Mmes Isabelle Emmery (supplée), Amina Derbaki Sbaï (remplacée), MM. Joël Riguelle (supplée), Philippe Smits (excusé), Didier van Eyll (supplée).

Mardi 4 novembre 2003Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des
Compétences résiduelles

1. Projet de statut du personnel des services permanents.

Rapporteur : M. Mahfoudh Romdhani.

2. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2002

3. Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française et proposition de décret concernant l'usage de standards ouvertes et de logiciels dans les administrations de la Commission communautaire française.

Avis de la section de législation du Conseil d'État.

Rapporteurs : MM. Serge de Patoul et Mahfoudh Romdhani (rapport complémentaire).

4. Proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code source est disponible, déposée par M. Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier.

La commission a désigné Mme Dominique Dufourny en qualité de rapporteuse.

Présent(e)s :

Mmes Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace Mme Françoise Schepmans), Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Christos Doukeridis, Mme Dominique Dufourny (remplace M. Alain Zenner), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, présidente, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absent(e)s :

Mme François Schepmans (excusée et remplacée), M. Alain Zenner (remplacé).

Mercredi 5 novembre 2003

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

La commission a désigné Mme Isabelle Molenberg en qualité de rapporteur.

2. Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

Rapporteur : M. Denis Grimberghs.

3. Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul.

La commission a désigné Mme Isabelle Molenberg en qualité de rapporteur.

Présent(e)s :

MM. Jacques De Grave, Serge de Patoul (remplace M. François Roelants du Vivier), Denis Grimberghs, Bernard Ide, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, présidente, M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé), Mmes Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Bernard Clerfayt), Françoise Schepmans (supplée M. Olivier de Clippele).

Absent(e)s :

Mme Dominique Braeckman (excusée), Michèle Carthé (remplacée), MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (suppléé), Paul Galand (excusé), François Roelants du Vivier (remplacé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 8 octobre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 28 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'asbl Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (130/2003);
- l'arrêt du 8 octobre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles III.1, § 1^{er}, et V.3, §§ 1^{er} et 2, du décret de la Communauté flamande du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation-I, introduit par J. Librecht et D. Crols (131/2003);
- l'arrêt du 8 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 601bis du Code judiciaire, inséré par l'article 36 de la loi du 11 juillet 1994 relative aux tribunaux de police et portant certaines dispositions relatives à l'accélération et à la modernisation de la justice pénale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il institue le tribunal de police comme juge exclusif de tous les droits et obligations découlant du droit applicable au roulage (132/2003);
- l'arrêt du 8 octobre 2003 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 18 du décret flamand du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi, introduit par le Conseil des ministres (133/2003);
- l'arrêt du 8 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 371 à 387bis du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (134/2003);
- l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour annule, à l'article 15, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale, modifié par l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002, les mots «en ce compris le premier élu de la liste» (135/2003);
- l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 «portant interdiction des inscriptions sur la voie publique» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 19 de la Constitution, avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (136/2003);
- l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il requiert que les enfants composant le ménage soient «âgés de maximum 21 ans» (137/2003);
- l'arrêt du 22 octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne vise pas les étrangers ayant fait l'objet d'une décision ministérielle de régularisation (138/2003);
- la question préjudicielle relative à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 15 de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 361, § 2, du Code civil, posée par le tribunal de jeunesse de Bruges;
- les questions préjudicielles concernant les articles 146, alinéa 3, et 149, §§ 1^{er} et 5, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique du maintien, tels qu'ils ont été insérés ou remplacés par le décret du 4 juin 2003, posée par le tribunal correctionnel de Gand;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 2003 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, introduits par F. Vanhecke et autres et par M. Storme;
- les recours en annulation des articles 9 à 11, 22 à 28 et 31 de la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écouréductions, et des articles 119 à 122 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduits par la SA Nestlé Waters Benelux et autres;
- le recours en annulation de la loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe et modifiant certaines dispositions du Code civil, et en particulier des articles 2 à 22 de la loi précitée, introduit par M. Goossenaerts et autres;
- le recours en annulation des articles 145 et 146 de la loi-programme du 8 avril 2003 (concernant les établissements de jeux de hasard), introduit par la SPRL Ramses;
- le recours en annulation des articles 28 à 31 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, introduit par V. Castelli;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3, 4, 9 et 10, alinéa 1^{er}, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 «modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires», introduits par R. Collet et autres.